PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL

2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PRESQU'ILE DE CROZON – AULNE MARITIME

SERVICE DE L'EAU

Version du Document et nature des modifications

N° de version	Date de production	Nature des modifications
1	28/11/2025	Document initial Intégration données RAD Le Faou 2024 Intégration données ARS Secteur Aulne Maritime

SOMMAIRE

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE 5
2. PRESENTATION DU SERVICE 12
3. LES INDICATEURS TECHNIQUES 13
3.1. Les ressources en eau 13
3.1.1. La pluviométrie : 13
3.1.2. La production 14
3.1.3. Les importations 19
3.1.4. La mise à disposition 25
3.2. La distribution 31
3.2.1. Le nombre d'abonnement 31
3.2.2. Répartition des abonnés par commune 32
3.2.3. Les compteurs 33
3.2.4. Les volumes mis en distribution et vendus 34
3.2.5. La consommation moyenne par abonnement domestique 35
3.2.6. Longueur du réseau et Gestion patrimoniale 36
4. LES INDICATEURS FINANCIERS 37
4.1. Le prix de l'eau 37
4.1.1. Le type de tarification 37
4.1.2. Redevance pour pollution domestique 42
4.2. Montant de la facture d'eau d'un abonné alimenté par un compteur de calibre 15 ou 20 mm et pour une consommation de 120 m³. 43
4.2.1. Composantes de la facture d'un usager pour 120 m³ sans redevance pollution et sans tva. 43
4.2.2. Composantes de la facture d'un usager pour 120 m³ sans redevance pollution et avec tva 46
4.2.3. Composantes de la facture d'un usager de 120 m³ avec redevance et TVA 48
4.2.4. Composantes des recettes de vente d'eau du service 50
4.2.5. Les frais d'accès au Service de l'eau 52
4.3. Les recettes d'exploitations 52
4.4. Dépenses particulières de la collectivité 53
4.4.1. Dépenses de volumes importés 53
5. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 54
5.1. Protection des ressources en eau 54
5.2. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau 55
5.2.1. Cadre réglementaire 55
5.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau 55

5.3. Performance du réseau 59
5.3.1. Pour les 7 communes de la Presqu'île (Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel et Telgruc). 59
5.3.2. Pour la commune de Rosnoën 62
5.3.3. Pour la commune de Pont de Buis les Quimerc'h 65
5.3.4. Pour la commune du Faou (DSP Véolia) 68
5.4. Autres indicateurs financiers 70
5.4.1. Pour les 9 communes en régie (Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Pont-de-Buis Les Quimerc'h, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc). 70
5.4.2. Pour la commune du Faou (DSP Véolia) 71
5.5. Indicateurs qualité 71
5.5.1. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées 71
5.6. Autres indicateurs qualité 72
5.6.1. Pour les 9 communes en régie (Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Pont-de-Buis-Les-Quimerc'h, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc). 72
5.6.2. Pour la commune du Faou (DSP Véolia) 74
6. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 75
6.1. Travaux/Etudes engagés au cours de l'exercice 75
6.2. Branchements en plomb 75
6.2.1. Pour les 9 communes en régie (Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Pont-de-Buis-Les-Quimerc'h, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc). 75
6.2.2. Pour la commune du Faou (DSP Véolia) 75
6.3. Etat de la dette 76
6.3.1. Encours de la dette 76
6.3.2. Durée d'extinction de la dette 76
6.4. Amortissement réalisés 76
7. ANNEXES 77
7.1. Délibérations tarifs 2024 77
7.2. Barèmes commerciaux 2024 Délégations de Service Public (DSP) 77
7.3. Rapports Annuels du Délégataire 2024 (DSP) 77
7.4. Bilan sanitaire ARS 2024 (régie) 77
7.5. Bilan sanitaire ARS 2024 (DSP Le Faou) 77

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis 1995 et en vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (publie au JO du 7 mai 1995) le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service de l'eau de la Communauté de Communes de la Presqu'ile de Crozon, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barrier). Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité du service, dans les dispositions de son article 73, et a intégré ces dispositions dans le code des communes. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ont donc eu pour objet de préciser les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

L'arrêté du 2 mai 2007 a été modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 qui modifie et/ou introduit de nouveaux indicateurs essentiellement portés sur la connaissance et la gestion patrimoniale du réseau.

Le Décret du 29 décembre 2015 modifie les modalités de transmission du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et rend notamment obligatoire la saisie des indicateurs sur la plateforme de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

Décret n° 95-635 du 6 mai 1995
Relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
Annexe I
Le service public de l'eau potable

« 1 - Les indicateurs techniques
La localisation des principaux points de prélèvement, la nature des ressources utilisées et les volumes correspondants.
Le nombre d'habitants, le nombre de branchements domestiques et le nombre de branchements non domestiques (selon la définition donnée par le service gestionnaire) avec, dans les deux cas, les volumes produits, achetés ou vendus en gros, et distribués ; si la commune a adopté une tarification forfaitaire, évaluation du nombre de résidents permanents et saisonniers, et la période de pointe correspondante.
Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par le décret no 94-841 du 26 septembre 1994.
2 - Les indicateurs financiers
a) Le prix de l'eau :
1. Les différentes modalités de tarification selon les types d'abonnés, les modalités d'évolution et de révision de cette tarification.
2. L'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau en distinguant au 1er janvier de l'année de présentation du rapport :
- la rémunération du service public de l'eau potable en distinguant, le cas échéant, parmi les éléments qui suivent la part revenant aux collectivités délégantes et celle destinée à l'entreprise délégataire :
- soit, dans le cas d'une facturation binôme ou proportionnelle au volume consommé, l'abonnement annuel, le prix au mètre cube consommé, le cas échéant, les surtaxes communale ou syndicale(s) ;
- soit, dans le cas d'une tarification forfaitaire, le montant du forfait et le volume correspondant, le prix du mètre cube supplémentaire, le cas échéant, les surtaxes communale ou syndicale(s) ;
- la redevance de l'agence de l'eau ;
- la redevance du Fonds national du développement des adductions d'eau ;
- le cas échéant, la taxe Voies navigables de France ;
- le cas échéant, les autres taxes ou redevances ;
- la TVA.
3. La présentation d'une facture d'eau calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Cette présentation décomposera la facture entre les éléments définis en a -2 et fera apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.
Pour chacun des éléments ayant connu une variation, le rapport présentera les facteurs explicatifs tels l'amortissement des investissements à la charge de la collectivité ou du délégataire et les frais de fonctionnement de nouveaux ouvrages du service.
b) Les autres indicateurs financiers :
Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'eau (vente d'eau en gros, prestations diverses offertes aux abonnés...).
L'encours de la dette, les échéances, le montant des annuités figurant sur l'état de la dette.
La liste et les montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs, notamment pour améliorer la qualité de l'eau distribuée ou pour limiter les défaillances de la distribution de l'eau susceptibles d'affecter les usagers. »

Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

NOR : DEVO0751365A
Version consolidée au 02 mars 2015

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de la santé et des solidarités et la ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-10-3 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1, R. 2224-6 à R. 2224-17, ensemble les annexes V et VI ;
Vu le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-15 ;
Vu l'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local modifié par l'arrêté du 27 août 2002 ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;
Vu les avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 avril et du 14 décembre 2006 ;
Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 13 juillet 2006,
Arrêtent :

« Article 1
Les données et les indicateurs de performance mentionnés aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales sont définis conformément aux dispositions figurant en annexe I du présent arrêté. Parmi ceux-ci, les indicateurs à retenir pour l'évaluation de l'inscription des services dans une stratégie de développement durable sont mentionnés à l'annexe II.

Article 2
Une convention passée entre le ministère de l'écologie et du développement durable, les représentants des associations nationales d'élus et des gestionnaires des services précise les appuis apportés par les associations d'élus et les gestionnaires de services pour la mise en œuvre des indicateurs.

Article 3
Le directeur général des collectivités locales, le directeur général de la santé et le directeur de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

Article Annexe I *(Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 1 ; - art. 2 ; - art. 3)*

INDICATEURS COMMUNS AUX SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Abonnés domestiques et assimilés
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

2. Taux moyen de renouvellement des réseaux
Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.
Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.
Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part " eau " et de la part " assainissement ". Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

5. Taux de réclamations

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre.
Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.
Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

INDICATEURS SPECIFIQUES AU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

1. Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité

Pour ce qui concerne la microbiologie :
-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m ^{3}/ jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur ;
-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m ^{3}/ jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :
-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m ^{3}/ jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m ^{3}/ jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
-identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;
+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la

ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.
+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :
+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales.
Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
+ 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
+ 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
+ 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
+ 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
+ 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;
+ 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;
+ 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.
La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

3. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

4. Indice linéaire des volumes non comptés
L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m ³/ km/ jour.

5. Indice linéaire de pertes en réseau
L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m ³/ km/ jour.

6. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

7. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.
Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.
Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

8. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service et taux de respect de ce délai
Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

- ***Article Annexe II***

ÉVALUATION DE L'INSCRIPTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'usager, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.
Les indicateurs à retenir pour cette évaluation sont les suivants :

Service public d'eau potable
1° Qualité de service à l'usager :
- taux de réclamations ;
- taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;

- taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;
- taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2° Gestion financière et patrimoniale :
- taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

3° Performance environnementale :
- rendement du réseau de distribution ;
- indice linéaire des volumes non comptés ;
- indice linéaire de pertes en réseaux ;
- indice d'avancement de la protection de la ressource en eau. »

Décret no 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Le Premier ministre, Sur le rapport de la ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 213-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 et ses annexes V et VI ;
Vu la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 129 ;
Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 24 septembre 2015 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 novembre 2015,

Décrète :

Art. 1er. – Le premier alinéa de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales est remplacé par les dispositions suivantes : « Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Art. 2. – Au deuxième alinéa de l'article D. 2224-3 du même code, les mots «, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée » sont supprimés.

Art. 3. – L'article D. 2224-5 du même code est remplacé par les dispositions suivantes : « *Art. D. 2224-5.* – Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale. « Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent code sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais ». « Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.»

Art. 4. – La ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

2. PRESENTATION DU SERVICE

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime assure, en régie la production, la distribution et la facturation de l'eau potable pour neuf des dix communes de la Presqu'île : ARGOL, CAMARET-SUR - MER, CROZON, LANDEVENNEC, LANVEOC, PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H, ROSCANVEL, ROSNOEN et TELGRUC-SUR-MER.

La commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H a intégré la régie au 1er janvier 2021.

La commune du FAOU (1893 habitants / 1164 abonnés) est en contrat d'affermage avec la Société Véolia jusqu'au 31/12/2025 et intègre la régie au 1er janvier 2026.

La population totale sur le territoire de la collectivité (hors DSP) est de 24567 habitants (source INSEE) et 16450 abonnés.

La mission du service de l'eau comprend l'ensemble des missions de protection de la ressource, la production et la desserte de l'eau potable et la facturation de ces prestations.

La collectivité prend en charge :

- **Gestion du service** : Application du règlement et fonctionnement du service, certification QSE, ressources humaines et moyens matériels.
- **Production d'eau** : Gestion de la ressource et production d'eau, exploitation de cinq usines de production d'eau potable (4 + 1 Le Faou).
- **Distribution de l'eau** : Exploitation et maintenance en régie, de 771 Km de réseau (726 km en régie et 45 km pour la commune du Faou en contrat DSP), interventions chez les abonnés et autocontrôles de la qualité de l'eau.
- **Facturation de l'eau** : Relève annuelle des compteurs et facturation semestrielle des 16450 abonnés de la régie, paiements en ligne.
- **Gestion des abonnés** : Traitement des modifications dans la base de données des abonnés (changement de propriétaire ou d'adresse, prélèvement automatique…).
- **Devis / travaux** : Réalisation de devis conformément aux demandes des abonnés (respect des délais, déplacement de compteur, individualisation, branchements neufs…), réalisation des travaux en régie, facturation des travaux en régie.
- **Entretien / renouvellement** : Définition des programmes d'entretien et de renouvellement sur les ouvrages de production (matériels, GC), et sur les réseaux de distribution d'eau (conduites, matériels de fontaineries, sectorisations…).

3. LES INDICATEURS TECHNIQUES

3.1. LES RESSOURCES EN EAU

3.1.1. LA *PLUVIOMETRIE* :

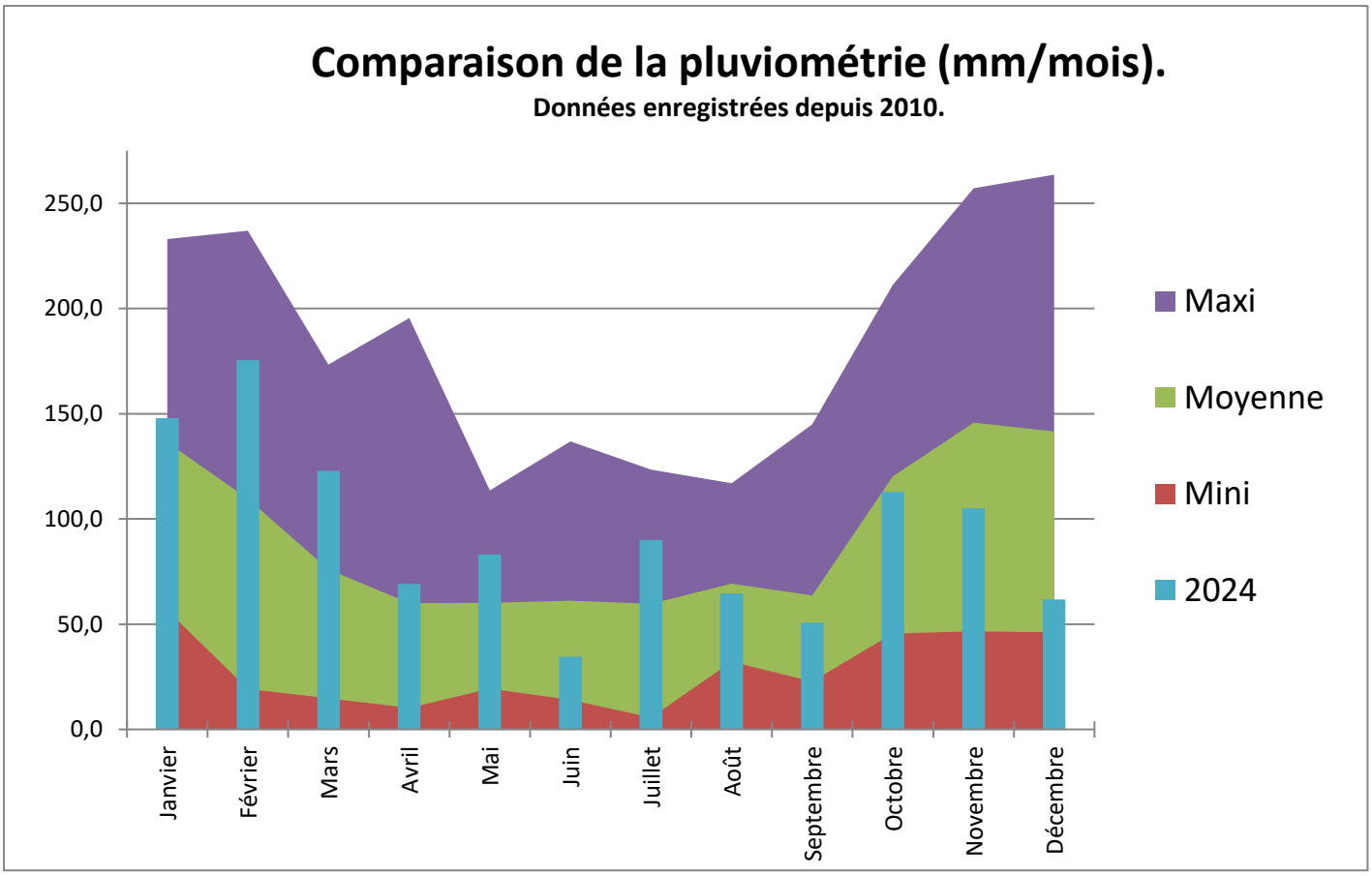

Source : pluviomètre du réservoir de la Montagne à Argol et données Lanvéoc Poulmic – service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :

- ***Moyenne annuelle depuis 2010 : 1103 mm***
- ***Minimum annuel depuis 2010 : 874 mm en 2011***
- ***Maximum annuel depuis 2010 : 1331 mm en 2023***

La pluviométrie a été importante en début d'année 2024 et s'est maintenue dans la moyenne tout au long de la période. Cette constante a permis de maintenir les ressources en eau à un niveau élevé.

3.1.2. *LA PRODUCTION*

3.1.2.1. Eaux produites pour les 9 communes en régie

3.1.2.1.1. Les eaux superficielles

La prise d'eau de "Moulin Kereuzen" sur la commune de Crozon capte une partie de l'eau du ruisseau de l'Aber et alimente un bassin de stockage de 3 000 m³ situé dans la vallée de Poraon. Ces eaux sont traitées par ***l'usine de production d'eau potable de Poraon.***

Détail des prélèvements et productions de l'usine de Poraon

	PRELEVEMENT RESSOURCE		PRODUCTION			RENDEMENT USINE
	Volume prélevé (m³)	Variation (n-1)	Débit nominal de production (m³/h)	Volume produit (m³)	Variation (n-1)	
2022	293 573 *	-6.8 %	90	266 885 **	-13.7 %	90 %
2023	377 117 *	+ 28.5 %	90	342 834 **	+ 28.5 %	90 %
2024	458 200 *	+ 21.5 %	90	416 546 **	+ 21.5 %	90 %

Source : Service de l'eau de la CCPCAM
** Volumes estimés sur la base de 10% d'eau « consommée » par la filière de traitement.*
***Volumes mesurés par un compteur.*

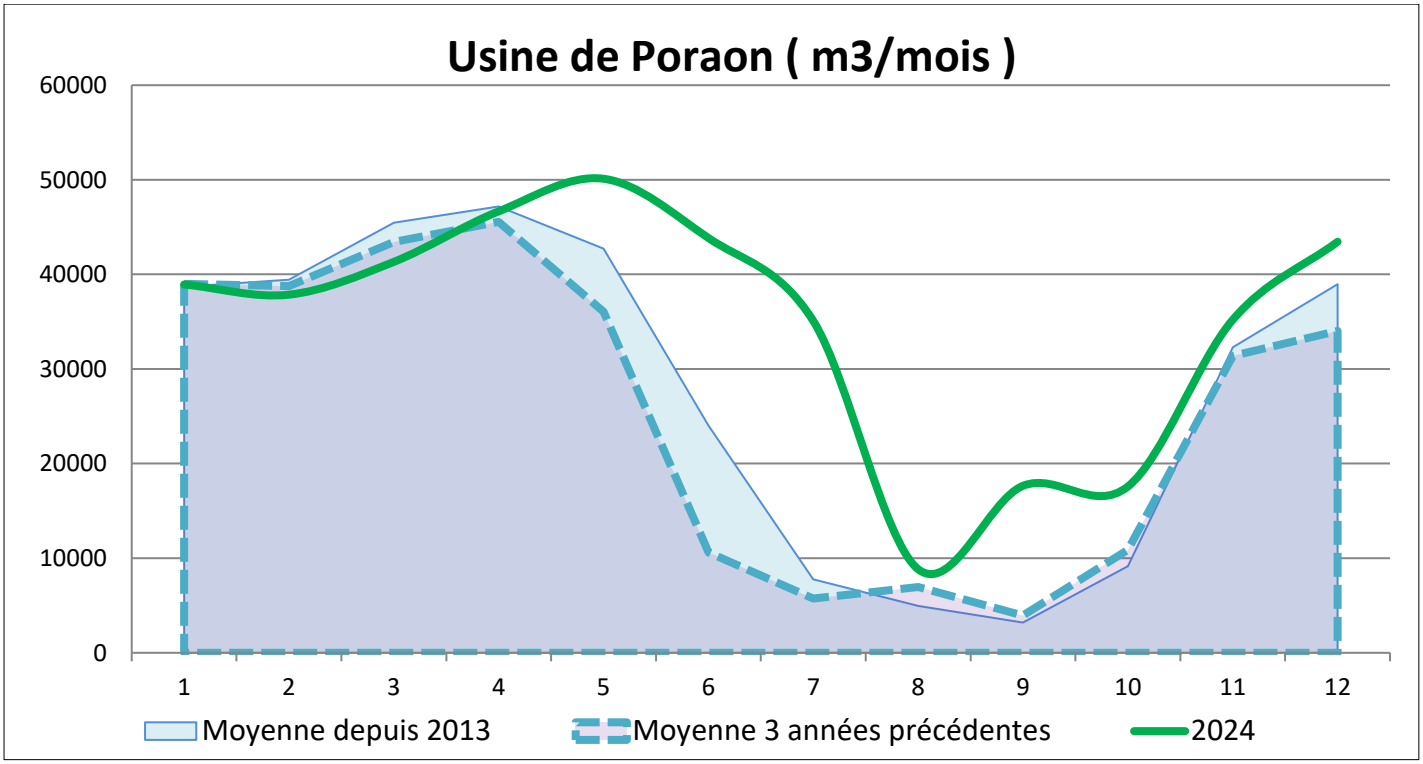

Source : Service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :
La production 2024 de l'usine de Poraon est nettement supérieure aux années précédentes (+21.5 % rapport à 2023). Des précipitations importantes et régulières expliquent cette hausse.

3.1.2.1.2. Les eaux souterraines

- ***Argol (les 7 communes de la Presqu'île).***

Les 7 zones de captage de la commune d'Argol (Kernagoff, Kernaeron, Pen Ar Roz, Goarem, Cleguer (sud et nord), Ste Agnès), alimentent l'unité de production d'eau de Kernagoff.

Détail des prélèvements et productions de la station de Kernagoff

	PRELEVEMENT RESSOURCE		PRODUCTION			RENDEMENT USINE
	Volume prélevé (m³)	Variation	Débit nominal de production (m³/h)	Volume produit (m³)	Variation	
2022	757 841 *	-5.7 %	105	688 947 **	-5.7 %	90 % *
2023	847 780 *	+ 11.9 %	105	770 709 **	+ 11.9 %	90 % *
2024	911 164 *	+ 7.5 %	105	828 331 **	+ 7.5 %	90 % *

Source : Service de l'eau de la CCPCAM
** Volumes estimés sur la base de 10% d'eau « consommée » par la filière de traitement (taux pratiqué par Agence de l'eau Loire-Bretagne).*
***Volumes mesurés par un compteur*

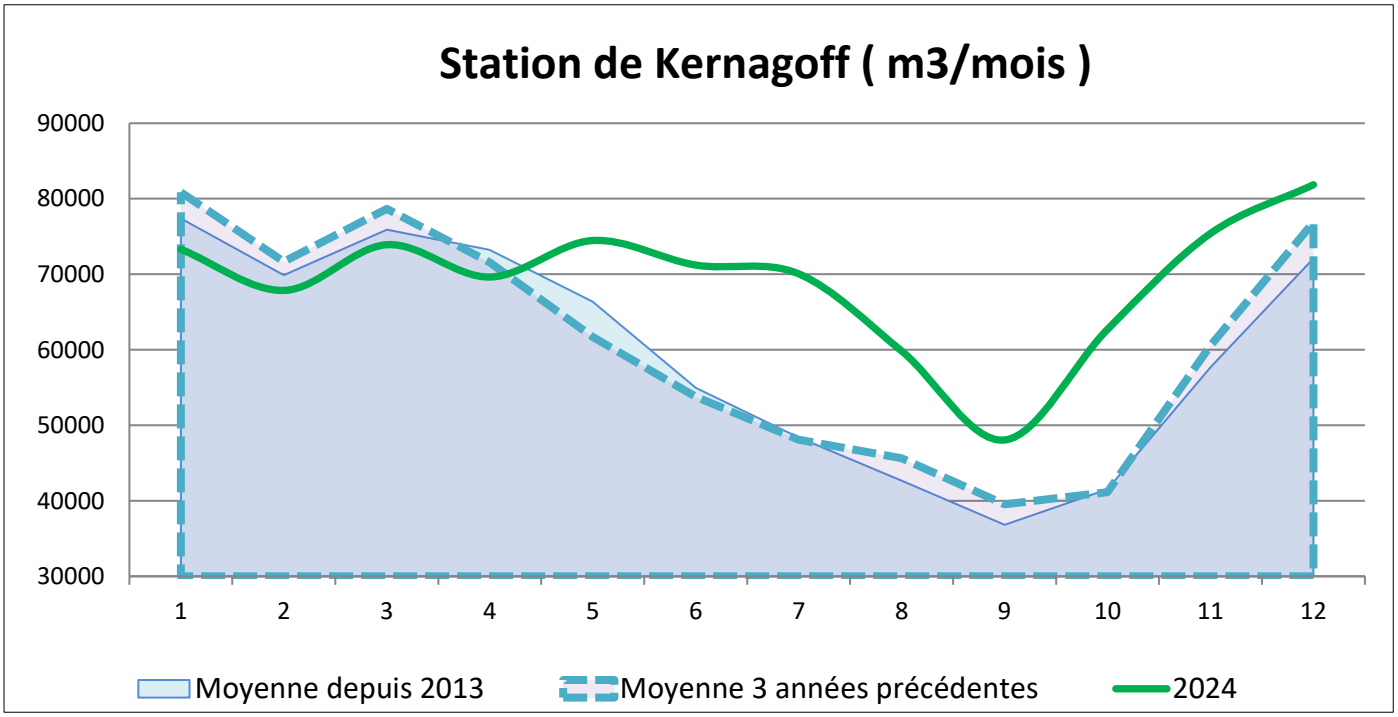

Source : Service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :
Grace à des précipitations importantes et régulière, la production de la station de traitement de Kernagoff (828 331 m3), a été très nettement supérieure à la moyenne (716 999 m3, moyenne depuis 2013).

A noter : le service de l'eau prévoit une refonte complète de cette unité de traitement et de la filière dans les prochaines années.

- ***Pont-de-Buis les Quimerc'h***

Sur la commune de Pont-de-Buis les Quimerc'h, 2 zones de captage (Goastallan et le Pouldu) alimentent 2 unités de production situées chacune sur ces zones.

Détail des prélèvements et productions de la station de Goastallan

	PRELEVEMENT RESSOURCE		PRODUCTION			RENDEMENT USINE
	Volume prélevé (m³)	Variation	Débit nominal de production (m³/h)	Volume produit (m³)	Variation	
	Station de production de Goastallan					
2022	135 675 *	-6.7 %	25	123 341 **	-6.7%	90%
2023	146 726 *	+8.1 %	25	133 387 **	+8.1%	90%
2024	147 148 *	+ 0.3 %	25	133 771 **	+0.3 %	90 %

Source : Service de l'eau de la CCPCAM
** Volumes estimés sur la base de 10% d'eau « consommée » par la filière de traitement (taux pratiqué par Agence de l'eau Loire-Bretagne).*
***Volumes mesurés par un compteur*

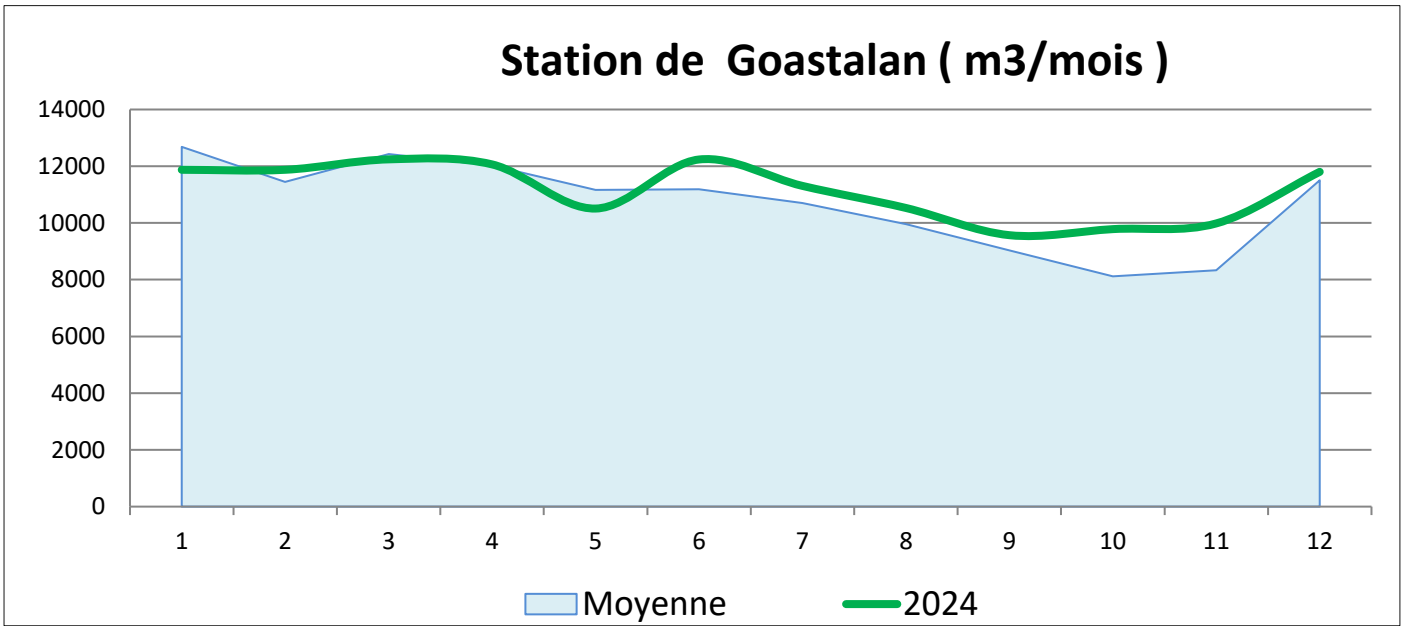

Source : Service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :
Le volume produit cette année est égale à 2023 et légèrement au-dessus de la moyenne.

Détail des prélèvements et productions de la station du Pouldu

	PRELEVEMENT RESSOURCE		PRODUCTION			RENDEMENT USINE
	Volume prélevé (m³)	Variation	Débit nominal de production (m³/h)	Volume produit (m³)	Variation	
	Station de production du Pouldu					
2022	71 922 *	-49%	25	65 384 **	- 49 %	90 %
2023	129 676 *	+ 80.3%	25	117 887 **	+ 80.3 %	90 %
2024	129 677 *	+ 0 %	25	117 901 **	+ 0 %	90 %

Source : Service de l'eau de la CCPCAM
** Volumes estimés sur la base de 10% d'eau « consommée » par la filière de traitement (taux pratiqué par Agence de l'eau Loire-Bretagne).*
***Volumes mesurés par un compteur*

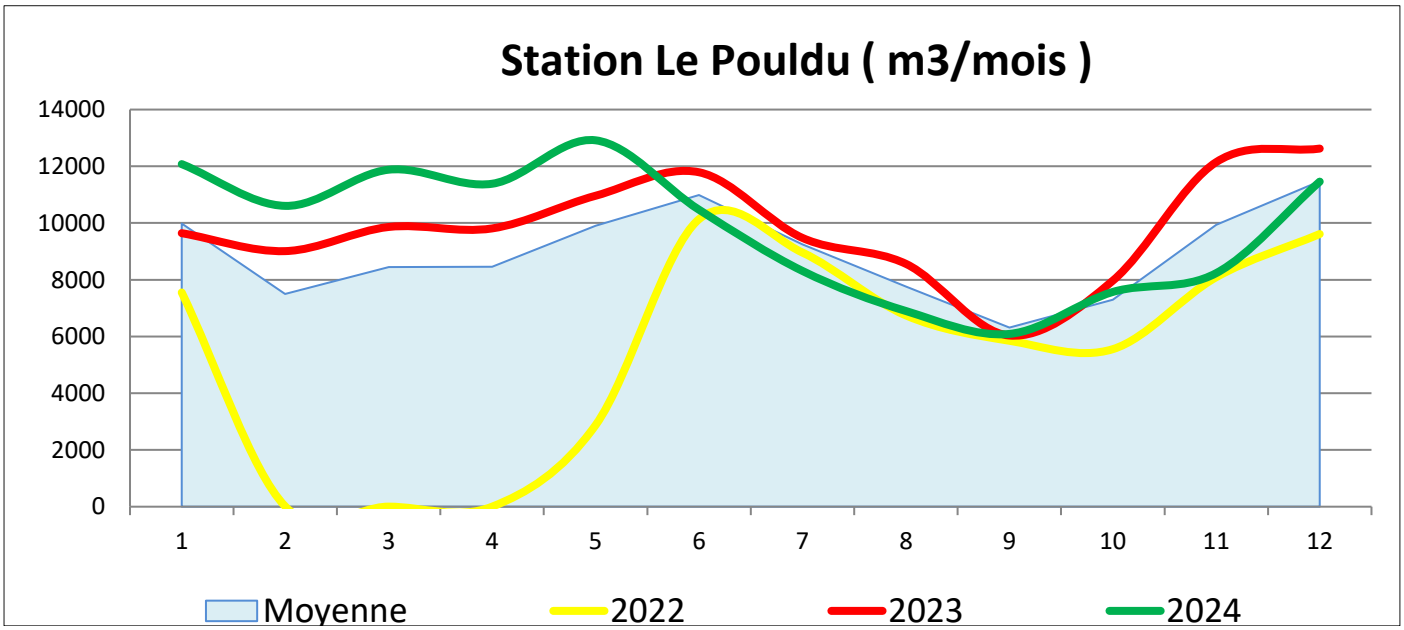

Source : Service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :
Pour l'année 2024 le volume d'eau produit par l'usine du Pouldu est égale à l'année 2023.

En 2022, La production a été arrêtée du 21 Janvier au 23 Mai en raison de la présence de métabolites de pesticides dans l'eau traitée qui étaient retrouvés à des concentration supérieures aux normes en vigueur à cette époque. Depuis, les normes ont évolué et les analyses ne montrent plus de dépassement. Cependant la collectivité devra prévoir à moyen terme des travaux importants pour moderniser cette installation.

3.1.2.2. Eaux produites pour la commune du Faou (D.S.P.).

Pour la commune du Faou, c'est le captage de Pen Ar Vern, qui se situe sur la commune de Rosnoën, qui alimente l'unité de production située sur la zone de captage en bordure de la RD 770, également sur la commune de Rosnoën.

Détail des prélèvements et productions de la station de Pen Ar Vern

	PRELEVEMENT RESSOURCE		PRODUCTION			RENDEMENT USINE
	Volume prélevé (m³)	Variation	Débit nominal de production (m³/h)	Volume produit (m³)	Variation	
2022	93 628	- 29,2%	20	90 155 **	- 29.3 %	96,3 %
2023	85 891	-8.3 %	20	82 705 **	-8.3 %	96.3 %
2024	101 821	+ 18.5 %	20	98 044 **	+ 18.5 %	96.3 %

Source : Rapport Annuel du Délégataire 2024 (Véolia)
** Volumes estimés sur la base de 10% d'eau « consommée » par la filière de traitement (taux pratiqué par Agence de l'eau Loire-Bretagne).*
***Volumes mesurés par un compteur*

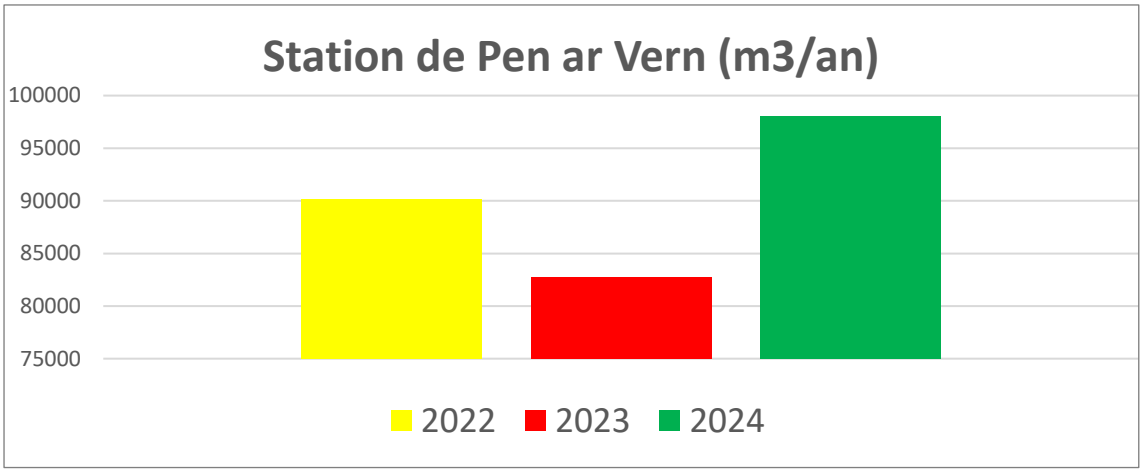

Source : Rapport annuel du Délégataire 2024 (Véolia)

Commentaires :
En 2024, le volume d'eau produit par l'usine de Pen An Vern a été de 98 044 de m3 en hausse de 19%. Cette hausse de production est essentiellement due à la remise en service du captage (défaillance de la pompe eau brute lors d'un orage au mois d'octobre 2023).
Moyenne en production depuis 2013 : 90 186 m3)

3.1.3. *LES IMPORTATIONS*

3.1.3.1. Eau importée pour l'ensemble du territoire de la collectivité

- ***Depuis le Syndicat Mixte de l'Aulne :***

Le service de l'Eau importe de l'eau en provenance du Syndicat mixte de l'Aulne *(SMA)* par 5 points de livraison :

- Sur la commune d'Argol : réservoir d'eau potable de la Montagne
- Sur la commune de Rosnoën : Route de Quimerc'h, lieu-dit Kenevez
- Sur la commune de Pont de Buis les Quimerc'h : Au Nord (lieu-dit Coatiscoul), et au Sud (lieu-dit Roscoat).
- Sur la commune du Faou : au Sud Est au niveau de l'enclave de la commune de Pont-De-Buis et la commune du Faou (lieu-dit Kerneuden) .

Ces importations sont de 2 natures :

- PERMANENTE : Le secteur alimenté ne dispose pas de ressource propres *(cas de Rosnoën)*. L'eau distribuée aux abonnés toute l'année est celle provenant du SMA.
- SECURITAIRE : En période de forts besoins en eau et/ou de diminution des ressources propres, la collectivité importe de l'eau pour sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire *(cas de la presqu'île de Crozon, de Pont de Buis et du Faou)*.

- *Depuis la Communauté de Communes Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD) :*

Le service de l'eau importe de l'eau en provenance de la CCPLD grâce à 2 points de livraison pour la commune du Faou :

- A l'Est (lieu-dit Lannervel), au Nord (réservoir de Ty Baul et Vieille route de Landerneau).

Ces importations sont de 2 natures :

- PERMANENTE : Le secteur alimenté ne dispose pas de ressource propre et n'est pas relié hydrauliquement au réseau de la commune du Faou *(cas du secteur de Rumengol et des hauts de la vieille route de Landerneau)*. L'eau distribuée aux abonnés toute l'année est celle provenant de la CCPLD.
- SECURITAIRE : En période de forts besoins en eau et/ou de diminution des ressources propres, la collectivité importe de l'eau pour sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune *(point de livraison de ty baul).*

3.1.3.2. Détail des importations en provenance du Syndicat Mixte de l'Aulne

- ***Pour l'ensemble du territoire de la collectivité : 10 communes***

	Importations SMA sur territoire Régie et DSP (*import pour la DSP : SMA + CCPLD*)		
	Régie (m³/an)	DSP (m³/an)	**TOTAL (m³/an)**
2022	819 702	43 913	**863 615**
2023	520 257	47 142	**567 399**
2024	428 428	36 745	**465 173**

- ***Pour les communes d'Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel et Telgruc (Réseau de la Presqu'île)***

	Volume importé (m³/an)	Variation
2022	645 909	+ 4,9 %
2023	405 548	- 37.2 %
2024	298 809	- 26.3 %

Source : SMA/Service de l'eau de la CCPCAM

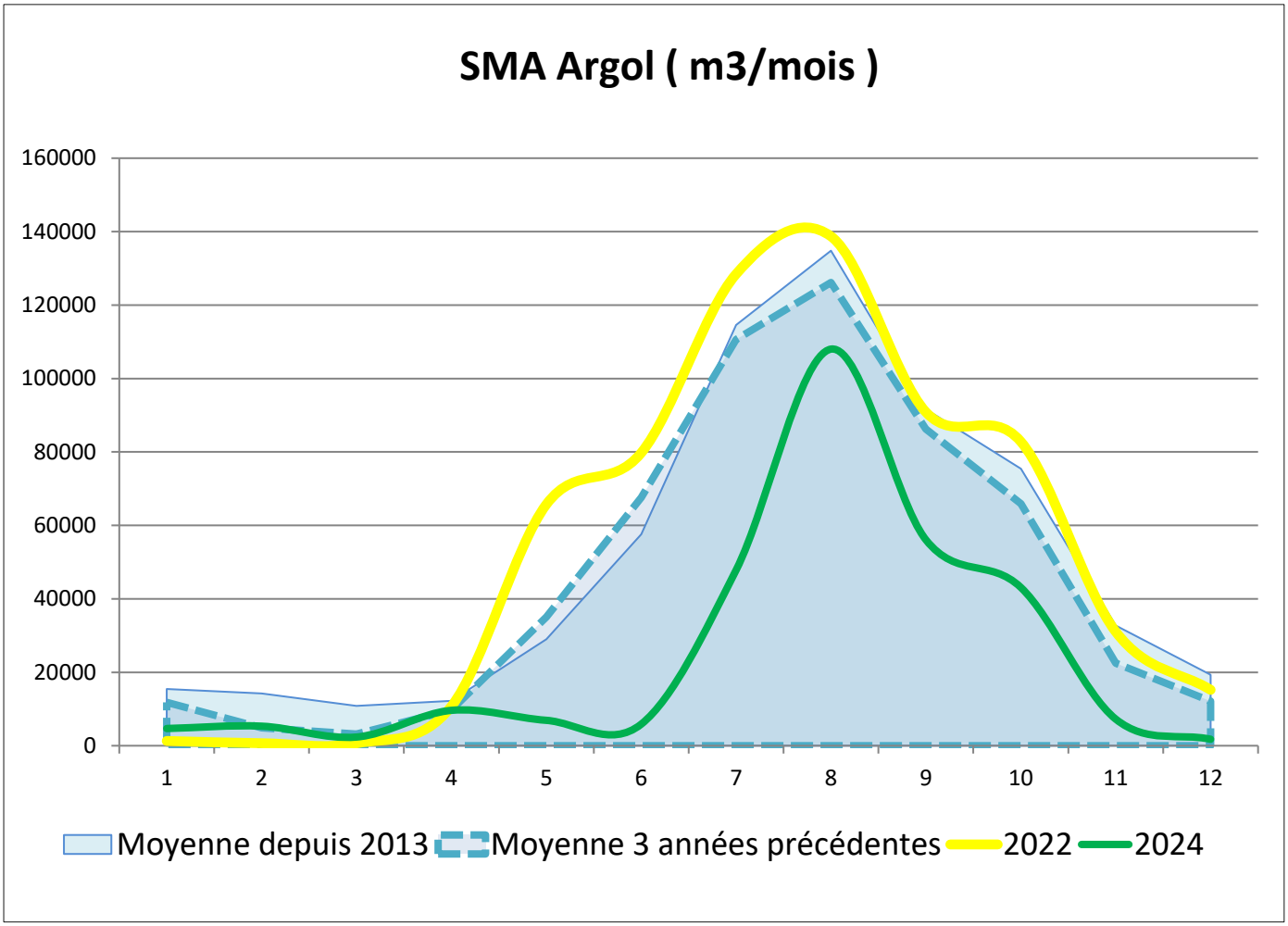

Source : Service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :
En 2024, au niveau du point de livraison d'Argol (Presqu'île de Crozon), l'importation d'eau est très nettement inférieure à celle des années précédentes (minimum depuis 1991).
La disponibilité de la ressource sur nos deux usines de production et un travail continu sur les pertes du réseau en sont les principales raisons.

- ***Pour la commune de Rosnoën***

	Volume importé (m^3/an)	Variation
2022	87 099	-6,8 %
2023	86 235	-1.0 %
2024	89 731	+ 4.1 %

Source : SMA/Service de l'eau de la CCPCAM

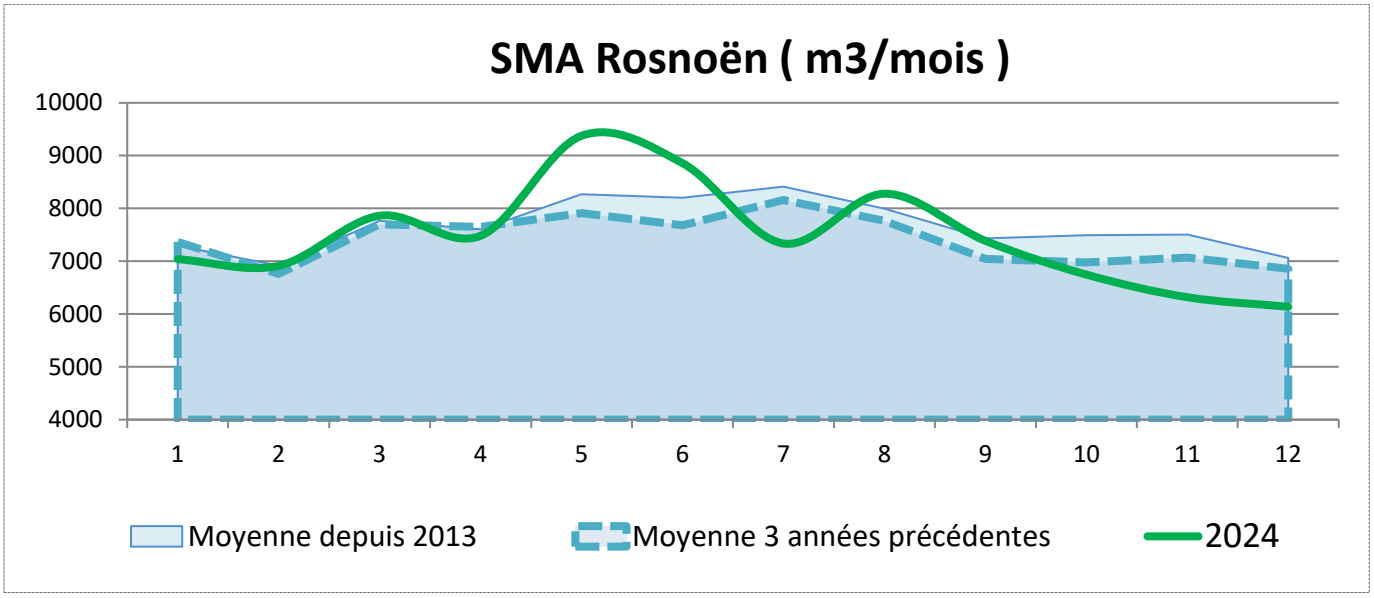

Source : Service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :
Sur l'année 2024, l'achat d'eau au SMA est supérieur à la moyenne des trois années précédentes (88 940 m3). Les mois de mai et juin ont été impactés par plusieurs fuites sur le réseau de distribution.

- **Pour la commune de Pont-de-Buis les Quimerc'h**

Détail des importations en provenance du Syndicat Mixte de l'Aulne

	Volume importé (m^3/an)	Variation
2022	86 694	+ 172 %
2023	28 474	- 67.2 %
2024	39 888	+ 40.1 %

Source : SMA/Délégataire (Véolia) et Service de l'eau de la CCPCAM

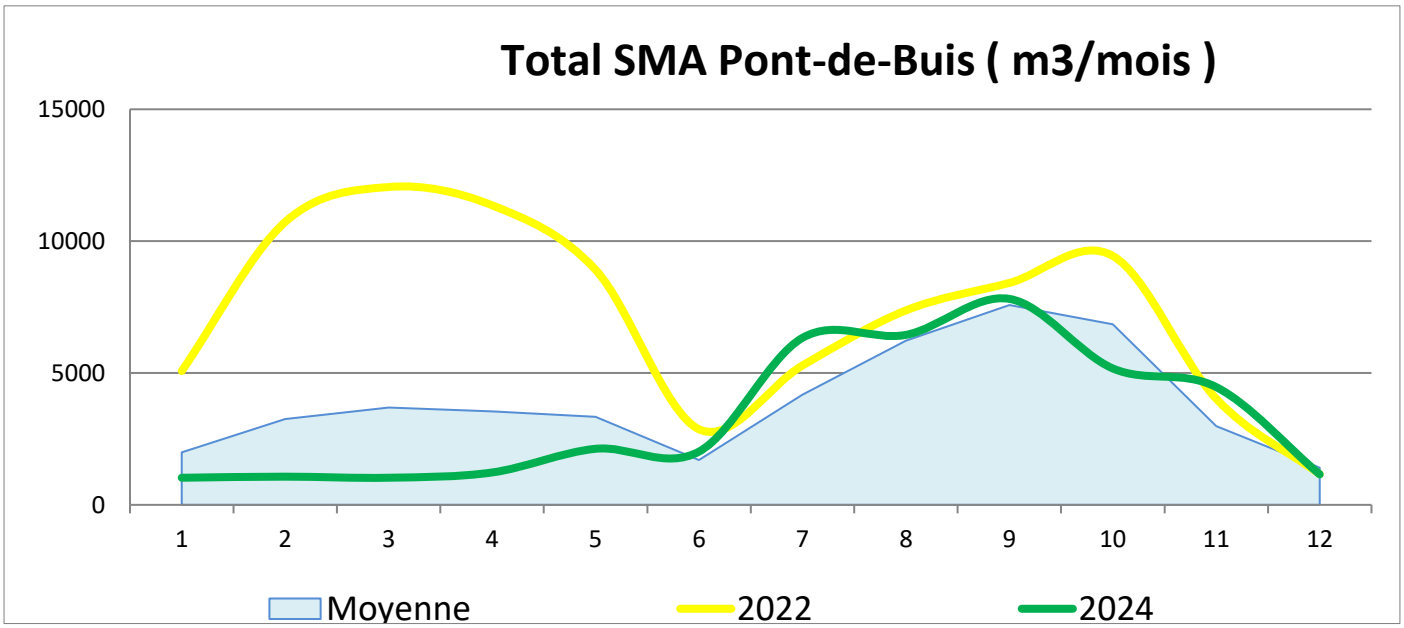

Source : Service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :

En 2024, le volume d'eau acheté au SMA est supérieur à celui de 2023. Plusieurs casses identifiées sur les réseaux de distribution, notamment sur les secteurs surpressés.
En début d'année 2022 la quantité d'eau importée s'expliquait par l'arrêt de l'usine de production du Pouldu en réaction à la problématique des métabolites de pesticides.

3.1.3.3. Pour la commune du Faou - D.S.P.

La compétence EAU étant exercée au travers d'une DSP sur la commune du Faou, c'est l'exploitant VEOLIA qui achète l'eau auprès du SMA et de la CCPLD. Le volume annuel acheté n'est pas compté dans les calculs de dépassements éventuels d'abonnement au SMA.

Détail des importations en provenance du SMA

	Syndicat mixte de l'Aulne Volume importé (m^3/an)	Variation
2022	20 680	- 40,3 %
2023	22 751	+ 10 %
2024	10 335	- 54.6 %

Source : SMA/Délégataire (Véolia)

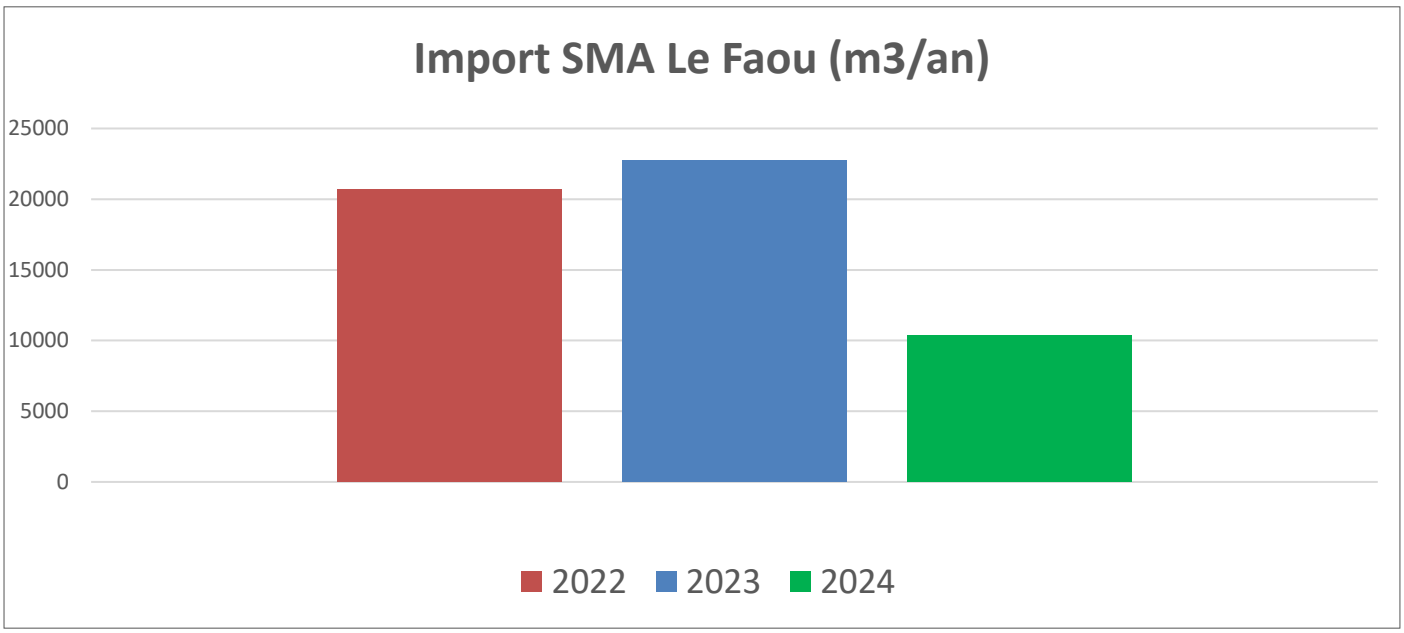

Source : RAD Délégataire (Véolia)

Commentaires :

En 2024, les achats d'eau en provenance du SMA chutent de 54.6 %
Production en hausse de 19 %.

Détail des importations en provenance de la CCPLD

	CCPLD Volume importé (m³/an)	Variation
2022	23 233	- 4.1 %
2023	24 391	+ 5 %
2024	26 390	+ 8.2 %

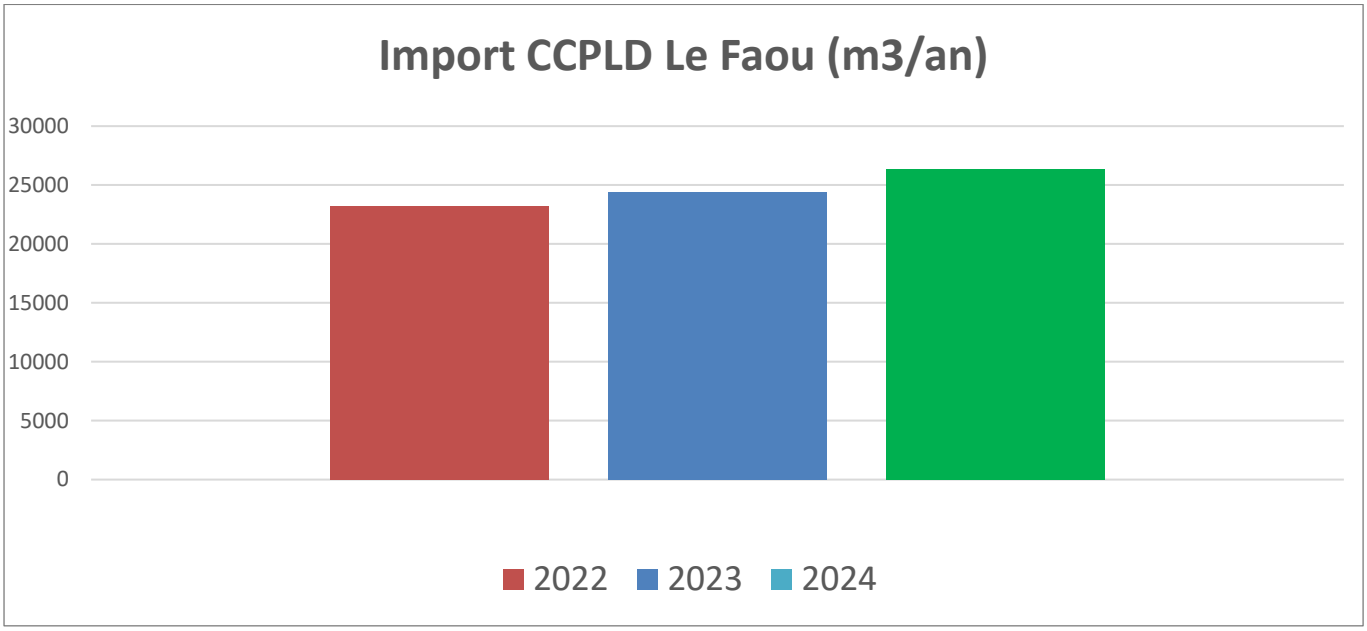

Source : RAD Délégataire (Véolia)

Commentaires :

Les importations d'eau depuis la CCPLD se font en 3 points :
- Réservoir Ty Baul
- Vieille Rte de Landerneau
- Lannervel (alim. Rumengol)

Contrairement aux imports du SMA, en 2024 les achats d'eau en provenance de la CCPLD progressent de 8.2 % par rapport à 2023.
Plusieurs épisodes de « casses » réseaux sur la conduite AC sortie Rumengol vers le Faou.

3.1.4. LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition correspond aux volumes d'eau potable ayant transités dans le réseau à partir des réservoirs ou directement à partir des usines et stations de production. Ces volumes comprennent les consommations des abonnés, les volumes d'eau utilisés par le service dans le cadre de l'exploitation du réseau (purges, lavages des réservoirs, prises sur poteau Incendie,) ainsi que les pertes sur les réseaux de distribution (casses, fuites).

3.1.4.1. Mise à disposition pour l'ensemble de la collectivité

	Régie				DSP Le Faou			
	2022	2023	2024	Diff./N-1	2022	2023	2024	Diff./N-1 (%)
Sous-Total	1 964 258	1 885 074	1 924 977	**+2.1%**	134 068	129 847	134 789	**+3.8 %**
Total	**Total 2024 Mise à disposition Territoire collectivité : 2 059 766 m3**							

Source : Rapport annuel du Délégataire (Véolia) et Service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :

En 2024, plus de 2 millions de m3 ont été nécessaires pour alimenter en eau l'ensemble du territoire de la collectivité.
Ce volume mis à disposition comprend les consommations de l'ensemble des abonnés, les volumes d'eau consommés par les exploitants (Régie + DSP) ainsi que les pertes en eau (eau de service, fuites, défense incendie …).

En 2024 nous constatons une progression de 2.1 % d'eau distribuée sur les 9 communes exploitées par la régie.

Concernant la commune du Faou, on constate une progression de 3.8 % du volume d'eau mis en distribution.

3.1.4.2. Mise à disposition pour le territoire de la Presqu'île (Régie)

	Volumes Produits et importés sur le territoire de la Presqu'île					
	Ressources propres (m3)	Part dans la M.à D.	Importations (m3)	Part dans la M.à D.	Total	Variation Mise à disposition (m3)
2022	955 830	59.7 %	645 309	40.3 %	1 601 138	-3,3 %
2023	1 113 543	73.3 %	405 548	26.7 %	1 519 091	-5,2 %
2024	1 244 877	80.6 %	298 909	19.4 %	1 543 686	+ 1,6 %

Source : Service de l'eau de la CCPCAM

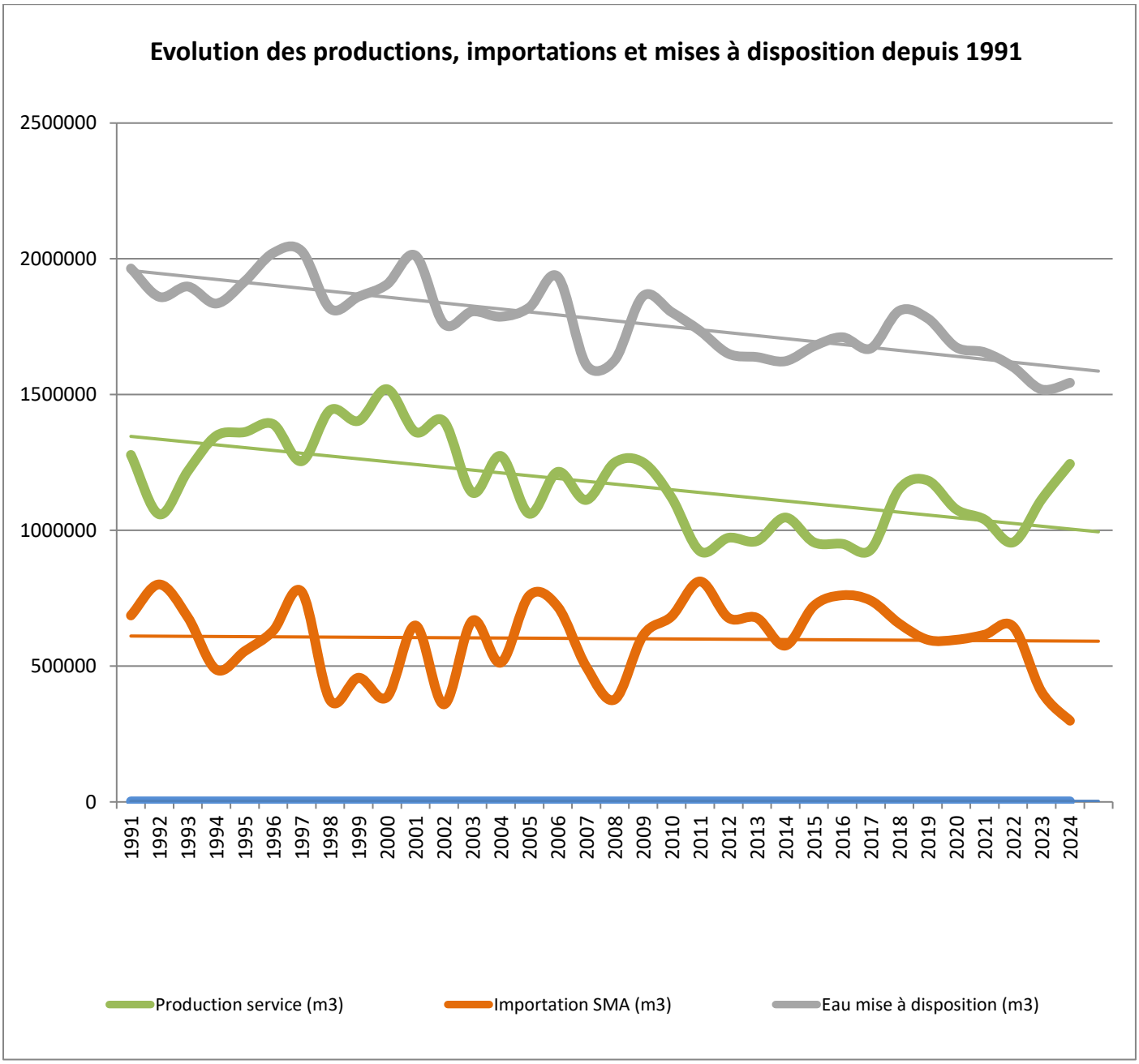

Source : Service de l'eau de la CCPCAM

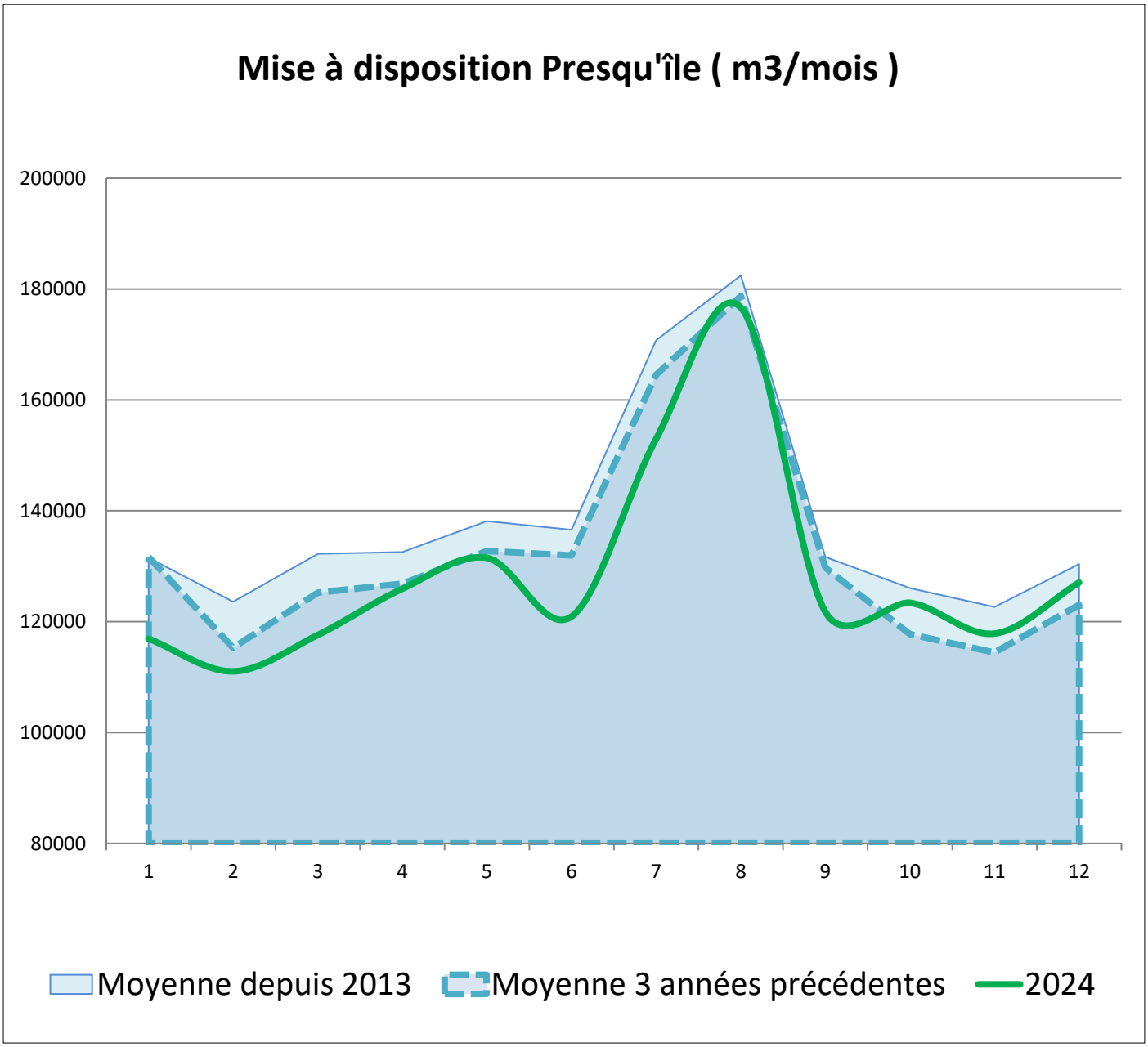

Source : Service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :

En 2024, La mise à disposition sur le territoire de la Presqu'île progresse de 1.6 % par rapport à celle de 2022. Après 6 années de baisse consécutive le volume d'eau distribué repart à la hausse à partir du mois d'octobre.

Les bons chiffres de 2023 reposaient notamment sur de bonnes performances du réseau, le travail du service dans la recherche et la réparation des fuites doit être maintenu et intensifié.

En 2024 l'autonomie du territoire atteint un record avec un volume d'eau importé de seulement 19.4 %. La disponibilité de la ressource et les faibles pertes sur le réseau de distribution en sont les principales raisons.

3.1.4.3. Mise à disposition pour la commune de Rosnoën (Régie)

	Volumes mis à disposition (=importés) sur la commune de Rocnoën					
	Ressources propres (m3)	Part dans la M.à D.	Importations (m3)	Part dans la M.à D.	Total	Variation Mise à disposition (m3)
2022	0	0 %	87 099	100 %	87 099	- 6,8 %
2023	0	0 %	86 235	100 %	86 235	- 1 %
2024	0	0 %	89 731	100 %	89 731	+ 4.1 %

Source : Service de l'eau de la CCPCAM

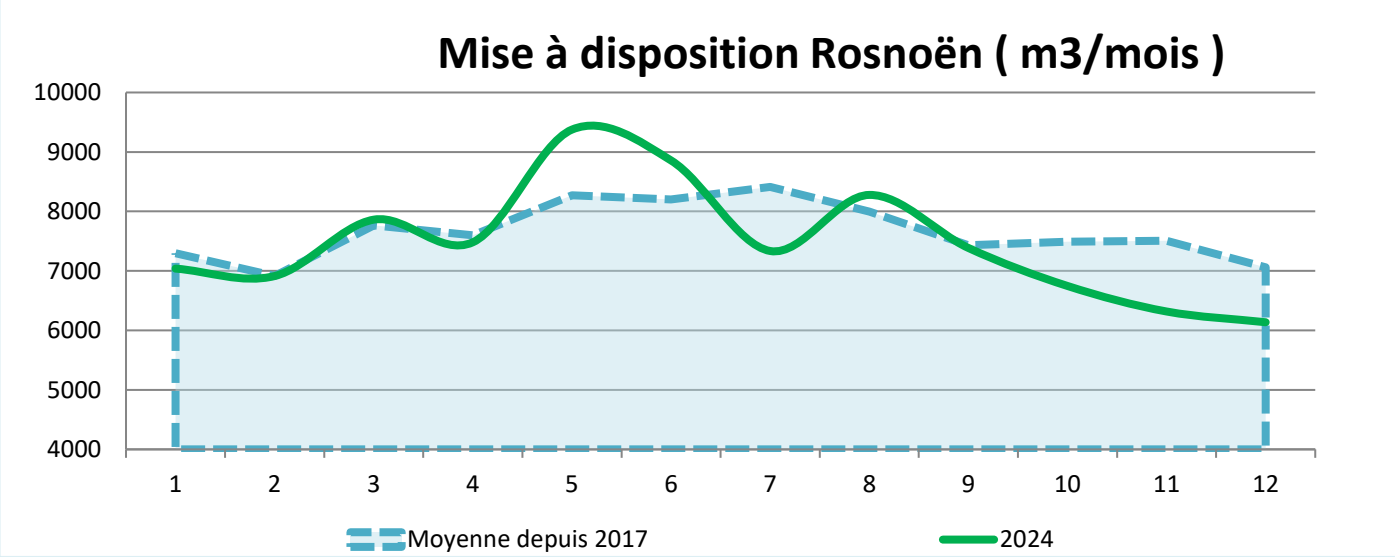

Source : Service de l'eau de la CCPCAM

<u>Commentaires :</u>
En 2024, La mise à disposition sur le territoire de Rosnoën augmente de 4.1 % par rapport à 2023.

Après 4 années consécutives de baisse de cet indicateur, les « casses » sur le réseau notamment en mai et en juin sont en parties responsables de cette dégradation.

3.1.4.4. Mise à disposition pour la commune de Pont de Buis (Régie)

	Volumes Produits et importés sur la commune de Pont de buis					
	Ressources propres (m3)	Part dans la M.à D.	Importations (m3)	Part dans la M.à D.	Total	Variation Mise à disposition (m3)
2022	188 745	68.5 %	86 694	31.5 %	275 419	- 5.7 %
2023	251 274	89.8 %	28 474	10.2 %	279 748	+ 1.6 %
2024	251 672	86.3 %	39 888	13.7 %	291 560	+ 4.2 %

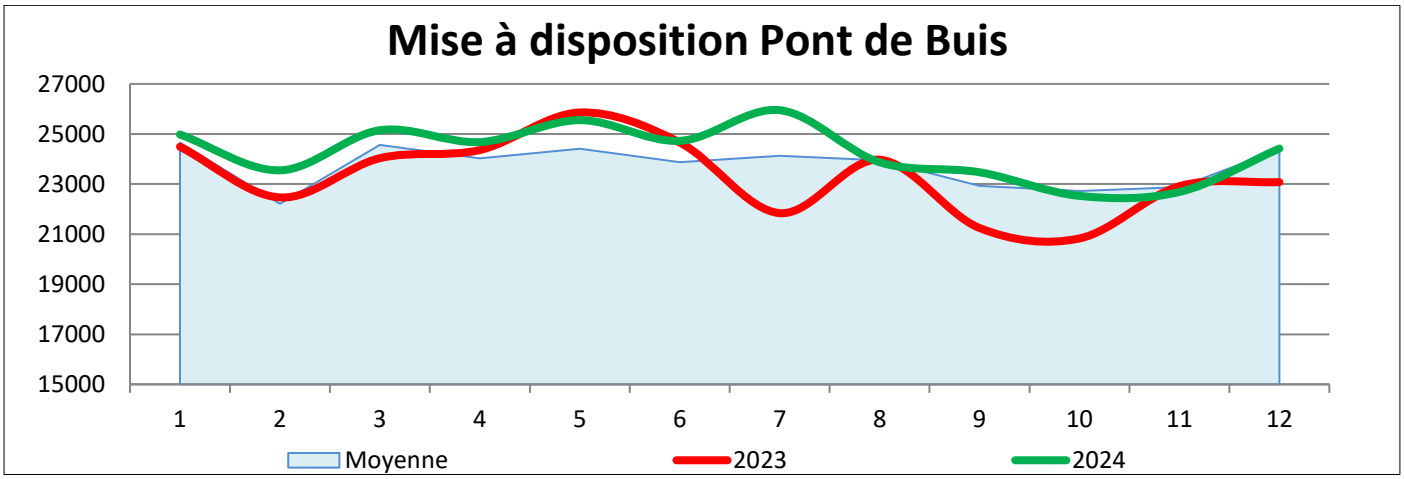

Source : Service de l'eau de la CCPCAM

Commentaire :
En 2024, le volume mis à disposition pour la commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h est supérieur de 4.2 % par rapport à 2023.

3.1.4.5. Mise à disposition pour la commune du Faou (DSP Véolia)

	Volumes Produits et importés sur la commune du Faou					
	Ressources propres (m3)	Part dans la M.à D.	Importations (m3)	Part dans la M.à D.	Total	Variation Mise à disposition (m3)
2022	90 155	67.3 %	43 913	32.7 %	134 068	-12.5%
2023	82 705	63.7 %	47 142	36.3 %	129 847	-3.1%
2024	98 044	73 %	36 725	27 %	134 392	+3.5 %

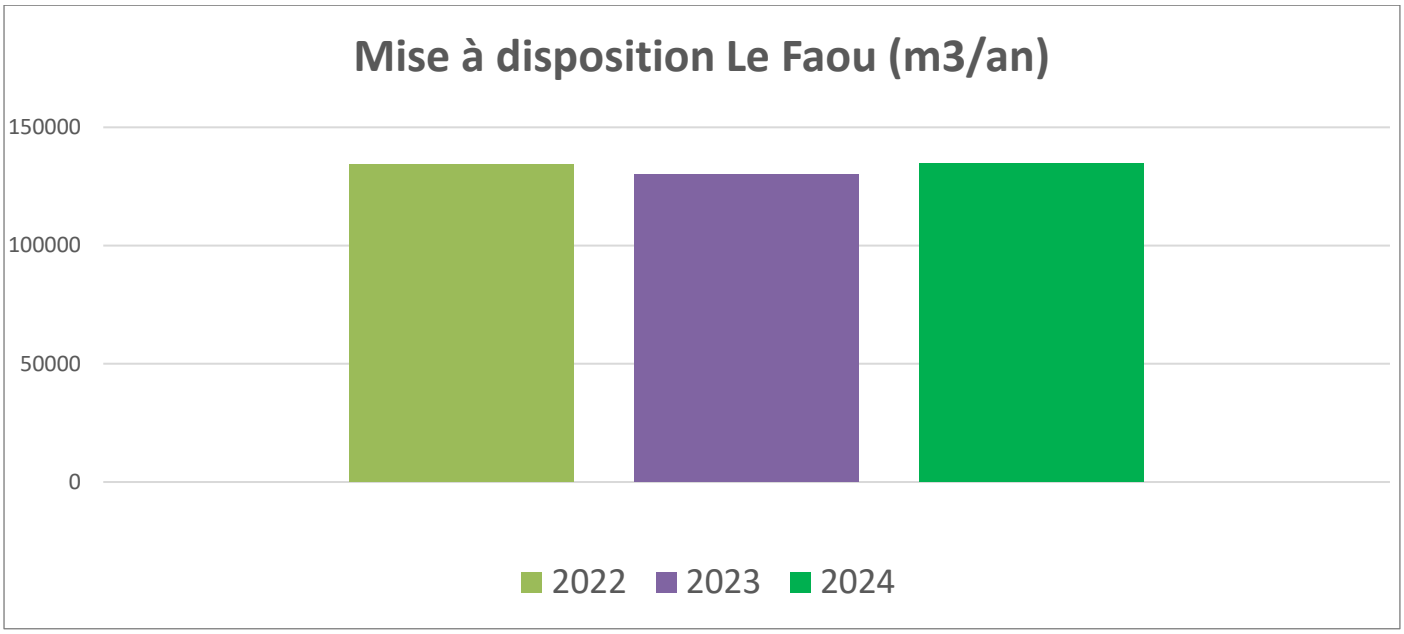

Source : : Rapport annuel Véolia

Commentaire :

Les volumes mis à disposition pour l'année 2024 sont supérieur de 3.5 % à ceux de 2023.

3.2. LA DISTRIBUTION

3.2.1. LE NOMBRE D'ABONNEMENT

3.2.1.1. Pour les 9 communes en régie (Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc).

	Domestiques	Non domestiques	Total	Variation (%)
2022	16 224	2	16 226	+ 1.03 %
2023	16 364	2	16 366	+0.86 %
2024	16 448	2	16 450	+ 0.51 %

Source : service de l'eau de la CCPCAM

Les 2 abonnés non domestiques du service sont l'école navale (1 point de livraison) et l'ile longue (3 points de livraison).

3.2.1.2. Pour la commune du Faou (DSP Véolia)

	Domestiques	Non domestiques	Total	Variation (%)
2022	1 113	1	1 114	+ 2.67 %
2023	1 123	2	1 123	+ 0.81 %
2024	1 163	2	1 164	+ 3.5 %

Source : : Rapport annuel 2023 Véolia

Les 2 abonnés non domestiques du service sont l'abattoir de volailles ARNAL (1 point de livraison), et la brasserie « Bout Du Monde » : 1 point de livraison).

Définitions :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

En pratique, les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent. La liste de ces établissements est fournie chaque année par l'agence de l'eau lors de la notification du taux de la redevance applicable l'année suivante.

Sources : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Annexe IV. et Eau France.

3.2.2. REPARTITION DES ABONNES PAR COMMUNE

3.2.2.1. Pour les 9 communes en régie (Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Pont-de-Buis-Les-Quimerc'h, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc).

	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
ARGOL	**613**	**621**	**620**	**-0.16 %**
CAMARET-SUR-MER	**2 359**	**2 384**	**2 387**	**+0.13 %**
CROZON	**6 582**	**6 649**	**6 702**	**+0.80 %**
LANDEVENNEC	**362**	**365**	**364**	**-0.27 %**
LANVEOC	**1 092**	**1 095**	**1 099**	**+0,37 %**
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H	**2 123**	**2 137**	**2 151**	**+0.66 %**
ROSCANVEL	**959**	**961**	**965**	**+0.42 %**
ROSNOEN	**572**	**576**	**570**	**-1.04 %**
TELGRUC-SUR-MER	**1 564**	**1 578**	**1 590**	**+0.76 %**
Total des abonnés	**16 226**	**16 366**	**16 450**	**+0.51 %**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

Commentaire :
En 2024, le nombre d'abonnés augmente de 0.51 % pour la régie.

3.2.2.2. Pour la commune du Faou (DSP Véolia)

	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
LE FAOU	1 114	1 123	1 164	+3.7 %

Source : : Rapport annuel 2021 Véolia

Commentaire :
En 2024, le nombre d'abonnés progresse de 3.7 % pour la commune du Faou.

3.2.3. LES COMPTEURS

3.2.3.1. Pour les 9 communes en régie (Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc).

Le service de l'eau de la Communauté de Communes est propriétaire des compteurs et doit donc assurer leur renouvellement.
Pour cela, le service vise le renouvellement systématique des compteurs après 15 ans.

En 2024, **123 compteurs neufs** ont été posés pour des branchements individuels (**101** branchements neufs, 13 remises en service et 9 nouveaux abonnements avec pose de dispositif). 1135 compteurs remplacés en 2024 lors d'interventions ponctuelles chez les abonnés *(compteurs illisibles, bloqués, vétustes,),* lors de la **campagne de renouvellement des compteurs vétustes** *(+ de 15 ans), 475 compteurs renouvelés sur les communes de Telgruc et Landévennec.*

Le parc compteurs est de 16 536 au 31/12/24. 475 compteurs « radio » ont été posés en 2024. Cette technologie est mise en œuvre dans le cas de compteurs difficiles à relever (compteurs intérieurs, résidences secondaires, déploiement de la technologie LOra).

Source : service de l'eau de la CCPCAM

3.2.3.2. Pour la commune du Faou (DSP Véolia)

En 2024 le délégataire compte 1 223 compteurs dans son parc. Ce nombre est supérieur au nombre d'abonné (1 170) car il comprend également les compteurs qui ne sont pas en service (branchements fermés / résiliés). Dans le cadre de son contrat, le délégataire a renouvelé 54 compteurs en 2024.
Source : Rapport annuel du Délégataire Véolia

3.2.4. LES VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

3.2.4.1. Pour les 7 communes de la Presqu'île (Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel et Telgruc).

	Volume mis à disposition (m3)	Volumes vendus (m3)		Total vendu (m3)	Variation volumes vendus
		Domestiques	Non Domestiques		
2022	1 601 739	969 051	189 358	1 158 409	+ 1.14 %
2023	1 519 091	1 009 137	185 556	1 194 693	+ 3.13 %
2024	1 544 137	920 441	190 267	1 110 708	-7,02 %

Source : service de l'eau de la CCPCAM

3.2.4.2. Pour la commune de Rosnoën

	Volume mis à disposition (m3)	Volumes vendus (m3)		Total vendu (m3)	Variation volumes vendus
		Domestiques	Domestiques		
2022	87 099	75 266	-	75 266	+ 3.6%
2023	86 235	75 869	-	75 869	+ 0.8 %
2024	89 757	71 854	-	71 854	- 5,3 %

Source : service de l'eau de la CCPCAM

3.2.4.3. Pour la commune de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h

	Volume mis à disposition (m3)	Vendu Domestiques (m3)	Vendu Non domestiques (m3)	Total vendu (m3)	Variation volumes vendus
2022	275 419	195 944 (150726+30%)	-	195 944	+ 9.34%
2023	279 748	205 811	-	205 811	+ 5 %
2024	291 639	186 745	-	186 745	- 9,26 %

Source : service de l'eau de la CCPCAM

3.2.4.4. Pour la commune du Faou (DSP Véolia)

	Volume mis à disposition (m3)	Vendu Domestiques (m3)	Vendu Non domestiques (m3)	Total vendu (m3)	Variation volumes vendus
2022	134 068	103 476	6 970	110 446	+13,38%
2023	129 847	103 077	-	103 077	-6,67%
2024	134 789	99 057	-	99 057	-3.9 %

Source : Rapport annuel 2024 Véolia

3.2.5. LA CONSOMMATION MOYENNE PAR ABONNEMENT DOMESTIQUE

Cet indicateur correspond au rapport entre le volume d'eau vendu aux abonnés domestiques et le nombre d'abonnés domestiques.
Sa valeur ne correspond pas à la consommation moyenne d'un abonné résidant à l'année sur le territoire car il ne distingue pas les résidences principales des résidences secondaires ou de location.

3.2.5.1. Pour les 7 communes de la Presqu'île (Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel et Telgruc).

	Consommation moyenne par abonnement domestique ***(y compris résidences secondaires)***
2024	74 m³

Source : service de l'eau de la CCPCAM

3.2.5.2. Pour la commune de Rosnoën

	Consommation moyenne par abonnement domestique ***(y compris résidences secondaires)***
2024	132 m³

Source : service de l'eau de la CCPCAM

3.2.5.3. Pour la commune de Pont de Buis

	Consommation moyenne par abonnement domestique ***(y compris résidences secondaires)***
2024	96 m³

Source : service de l'eau de la CCPCAM

3.2.5.4. Pour la commune du Faou (DSP Véolia)

	Consommation moyenne par abonnement domestique ***(y compris résidences secondaires)***
2024	81 m³

Source : Rapport annuel Véolia

Commentaires :
La consommation moyenne par abonnement est plus basse sur le territoire de la Presqu'île de Crozon.
Cela s'explique par le très grand nombre de résidences secondaires sur ce territoire comparativement aux 3 communes de Rosnoën, Pont de Buis et du Faou.

Le ratio de 132 m3/abonnement sur la commune de Rosnoën s'explique par la présence de nombreuses exploitations agricoles.
Dans la réalité, la consommation moyenne d'une famille de 4 personnes en secteur rural est proche de 100 m3/an.

3.2.6. LONGUEUR DU RESEAU ET GESTION PATRIMONIALE

3.2.6.1. Linéaire de réseau d'alimentation d'eau potable exploité par la régie + commune du Faou

2022	2023	2024
769,6 Km	**770,2 km**	**771 Km**

3.2.6.2. Gestion patrimoniale du réseau

	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé (km)	0	**2.785**	**0,8**
Linéaire d'extension de réseau (km)	0,2	0.4	0
Linéaire de réseau abandonné (km)	1,4	0	0
Taux de renouvellement du réseau (%)	0 %	0,37 %	0,10 %
Rythme de renouvellement théorique	-	-	-

Source : service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :
En 2024, plusieurs projets sont lancés notamment sur la commune de Pont De Buis Les Quimerc'h avec une extension de réseau pour l'alimentation du village de Kerlavarec (Rosnoën), le dévoiement de la conduite en privé du village de Kermorvan, et l'alimentation du futur abattoir du Faou.
Travaux lancés fin 2024 (non comptabilisés sur 2024), finalisés en 2025.

4. LES INDICATEURS FINANCIERS

4.1. LE PRIX DE L'EAU

4.1.1. LE TYPE DE TARIFICATION

Pour l'année 2024, les différentes composantes du prix de l'eau, ainsi que les tarifs des diverses interventions ont été déterminés et approuvés par les délibérations, n° 118/2023, n°119/2023, n°120/2023, n°121/2023 et du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2023. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes (état, Agence de l'eau Loire-Bretagne). Le service est assujetti à la TVA, au taux de 5,5 % sur la vente de l'eau en 2024.

Deux factures ont été expédiées aux abonnés dans l'année.

Une première *(acompte)* dont le montant a été égale à 50% du montant annuel de l'abonnement pour l'année auquel vient s'ajouter une consommation basée sur 40 % du volume facturé l'année antérieure.

Une seconde *(la facture définitive)* qui comprend la totalité de l'abonnement et la consommation réelle constatée après relève des compteurs d'eau ; la facture d'acompte venant en déduction de cette facture définitive.

La facture se décompose en deux parties :

4.1.1.1. Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel et Telgruc (Régie)

Partie fixe ou abonnement, proportionnelle au calibre du compteur

	Tarif de l'abonnement en € HT en fonction du calibre du compteur (mm)							
	15-20	Variation N/N-1 (%)	25-40	Variation N/N-1 (%)	50-65	Variation N/N-1 (%)	>= 80	Variation N/N-1 (%)
2020	79,99	+ 2,00	91,93	+ 2,00	266,56	+ 2,00	396,55	**+ 2,00 %**
2021	81,59	+ 2,00	93,77	+ 2,00	271,89	+ 2,00	404,48	**+ 2,00 %**
2022	83,22	+ 2,00	95,65	+ 2,00	277,33	+2,00	412,57	**+2,00 %**
2023	84,88	+2,00	97,55	+2,00	282,85	+2,00	420,78	**+2,00 %**
2024	88,28	+4,00	101,45	+4,00	294,16	+4,00	437,61	**+4,00 %**

Source : service de l'eau de CCPCAM
*Nota : les abonnements des compteurs de gros calibres dédiés à la **défense incendie** sont facturés au même tarif que les compteurs Dn15-20.*

Partie proportionnelle à la consommation de l'eau

	Tranches de tarification selon la consommation de l'abonné (€ HT/m3)								Variation pour une conso annuelle de 120 m³ (TVA et Redevance comprises)
	0 à 60 m³	Variation N/N-1 (%)	61 à 160 m³	Variation N/N-1 (%)	161 à 1500 m³	Variation N/N-1 (%)	>1500 m³	Variation N/N-1 (%)	
2020	0,68	+ 2,00	1,86	+ 2,00	1,56	+ 2,00	1,33	0,00	**+ 2,00 %**
2021	0,69	+ 2,00	1,90	+ 2,00	1,59	+ 2,00	1,33	0,00	**+ 2,00 %**
2022	0,70	+ 2,00	1,94	+ 2,00	1,62	+ 2,00	1,33	0,00	**+ 2,00 %**
2023	0,73	+2,00	1,97	+2,00	1,66	+2,00	1,33	0,00	**+2,00 %**
2024	0,76	+4,00	2,05	+4,00	1,73	+4,00	1,38	+4,00	**+4,00 %**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :
En 2024, au sein de la régie, les tarifs d'abonnement et de vente d'eau ont augmenté de 4%.

4.1.1.2. Commune de Rosnoën (Régie)

Partie fixe ou abonnement, proportionnelle au calibre du compteur

	Tarif de l'abonnement en € HT en fonction du calibre du compteur (mm)							
	15-20	Variation N/N-1 (%)	25-40	Variation N/N-1 (%)	50-65	Variation N/N-1 (%)	>= 80	Variation N/N-1 (%)
2020	75,13	+ 3,55	91,93	+ 2,00	266,56	+ 2,00	396,55	**+ 2,00%**
2021	79,18	+ 5,39	93,77	+ 2,00	271,89	+ 2,00	404,48	**+ 2,00%**
2022	82,24	+ 3,86	95,65	+ 2,00	277,33	+2,00	412,57	**+2,00%**
2023	84,88	+3,21	97,55	+2,00	282,85	+2,00	420,78	**+2,00%**
2024	88,28	+4,00	101,45	+4,00	294,16	+4,00	437,61	**+4,00 %**

Source : service de l'eau de CCPCAM

Partie proportionnelle à la consommation de l'eau

	Tranches de tarification selon la consommation de l'abonné (€ HT/m3)								Variation pour une consommation annuelle de 120 m³ (TVA et Redevance comprises)
	0 à 60 m³	Variation N/N-1 (%)	61 à 160 m³	Variation N/N-1 (%)	161 à 1500 m³	Variation N/N-1 (%)	>1500 m³	Variation N/N-1 (%)	
2020	0,68	+2,00	1,61	+ 7,34	1,25	+ 11,2	1,07	+ 11,2	**+ 4,81%**
2021	0,69	+2,00	1,74	+8,08	1,40	+12,00	1,20	+12,15	**+ 5.01%**
2022	0,70	+2,00	1,94	+11,49	1,62	+15,71	1.33	+10,83	**+ 4,16%**
2023	0,73	+2,00	1,97	+5,91	1,66	+8.50	1,33	+0,76	**+ 4,29 %**
2024	0,76	+4,10	2,05	+4,06	1,73	+4,21	1,38	+3,75	**+ 4,03 %**

Source : service de l'eau de la CCPCAM
** voir commentaires ci-dessous*

4.1.1.3. Commune de Pont-de-Buis les Quimerc'h (DSP)

Partie fixe, ou abonnement, proportionnelle au calibre du compteur

	Tarif de l'abonnement en € HT en fonction du calibre du compteur (mm)								
	Parts	15-20	Variation N/N-1 (%)	25-40	Variation N/N-1 (%)	50-65	Variation N/N-1 (%)	>= 80	Variation N/N-1 (%)
2020	CCPCAM	29,51	*+2,01*	29,51	*+2,01*	29,51	*+2,01*	29,51	*+2,01*
	Véolia	***49,66***	*+ 3,71*	***49,66***	*+ 3,71*	***49.66***	*+ 3,71*	***49.66***	*+ 3,71*
	Total	***79,17***	***+ 3,07***	***79,17***	***+ 3,07***	***79,17***	***+ 3,07***	***79,17***	***+ 3,07***

POUR MEMOIRE

Fin de la DSP Pont de Buis au 31/12/2020 ; intégration de la commune à la régie le 1er janvier 2021

2021	***CCPCAM***	***81,59***	***+ 3,06***	***93,77***	***+18,45***	***271,89***	***+ 243,43***	***404,48***	***+ 410,90***
2022	***CCPCAM***	***83,22***	***+ 2,00***	***95,65***	***+ 2,00***	***277,33***	***+2,00***	***412,57***	***+ 2,00***
2023	***CCPCAM***	***84,88***	***+2,00***	***97,55***	***+2,00***	***282,85***	***+2,00***	***420,78***	***+2,00***
2024	***CCPCAM***	***88,28***	***+4,00***	***101,45***	***+4,00***	***294,16***	***+4,00***	***437,61***	***+4,00 %***

Source : Rapport annuel 2020 Véolia + Service de l'eau de la CCPCAM.

Partie proportionnelle à la consommation de l'eau

		Tranches de tarification selon la consommation de l'abonné (€ HT/m3)				Variation N/N-1 pour une consommation annuelle de 120 m³ (TVA et Redevance comprises)
	Parts	0 à 500 m3	Variation N/N-1 (%)	>500 m3	Variation N/N-1 (%)	
2020	CCPCAM	0,761	*0,00*	0,476	*+1,93*	***+ 0,94 %***
	Véolia	0,757	*+3,70*	0,607	*+3,76*	
	Total	***1,518***	***+ 1,81***	***1,083***	***+ 3,44***	

POUR MEMOIRE

Fin de la DSP Pont de Buis au 31/12/2020 ; intégration de la commune à la régie le 1er janvier 2021

	Tranches de tarification selon la consommation de l'abonné (€ HT/m3)										Variation pour une consommation annuelle de 120 m³ (TVA et Redevance comprises)
	0 à 60 m³	Variation N/N-1 (%)	61 à 160 m³	Variation N/N-1 (%)	161 à 1500 m³	Variation N/N-1 (%)	1500 à 3000 m³	Variation N/N-1 (%)	+ 3000 m³	Variation N/N-1 (%)	
2021	0,69	-	1,90	-	1,59	-	0,50	-	1,45		**+ 8,66 %**
2022	0,70	+ 2,00	1,94	+2,10	1,62	+ 1,89	0,80	+ 60	1,40	- 9.66	**+ 1,7 %**
2023	0.73	+2,00	1,97	+2,00	1,66	+2,47	1,10	+37.50	1,33	-5,00	**+7,79%**
2024	0,76	+4,10	2,05	+4,06	1,73	+4,21	1,38	+25,45	1,38	+3,75	**+ 8,31 %**

Commentaires :
En 2021, pour la commune de Pont de Buis les Quimerc'h, la tarification de l'eau (part variable) a été refondue. Le nombre de tranches tarifaires est passé de 2 à 5. La part « Délégataire » a disparue.
2023 est la dernière année de lissage des tarifs.
La commune de Pont De Buis rejoint la grille tarifaire du territoire de la régie en 2024 (délibération communautaire N°118 / 2023)

4.1.1.4. Commune du Faou (DSP)

La compétence « Eau » est assurée au travers d'une Délégation de Service Public sur la commune du Faou (VEOLIA). Les tarifs **de la part « Intercommunale »** sont fixés par l'assemblée délibérante. Ceux du Délégataire sont contractuels.

Partie fixe, ou abonnement, proportionnelle au calibre du compteur

	Tarif de l'abonnement en € HT en fonction du calibre du compteur (mm)								
	Parts	15-20	Variation N/N-1 (%)	25-40	Variation N/N-1 (%)	50-65	Variation N/N-1 (%)	>= 80	Variation N/N-1 (%)
2022	CCPCAM	36,92	+ 8.91	36,92	+ 8,91	36,92	+ 8,91	36,92	+ 8,91
	Véolia	45,50	+ 1,97	45,50	+ 1,97	45,50	+ 1,97	45,50	1,97
	Total	***82,42***	***+ 6,80***	***82,42***	***+ 6,80***	***82,42***	***+ 6,80***	***82,42***	***+ 6,80***
2023	CCPCAM	39,96	+ 8.23	39,96	+ 8,23	39,96	+ 8,23	39,96	+ 8,23
	Véolia	46,94	+ 3,16	46,94	+ 3,16	46,94	+ 3,16	46,94	3,16
	Total	***86,90***	***+ 5,43***	***86,90***	***+ 5,43***	***86,90***	***+ 5,43***	***86,90***	***+ 5,43***
2024	CCPCAM	39,96	0 %	39,96	0 %	39,96	0 %	39,96	0 %
	Véolia	49,14	+ 4,68	49,14	+ 4,68	49,14	+ 4,68	49,14	+ 4,68
	Total	***89,10***	***+ 2,53***	***89,10***	***+ 2,53***	***89,10***	***+ 2,53***	***89,10***	***+ 2,53***

Source : Rapport annuel 2024 Véolia + Service de l'eau de la CCPCAM.

Partie proportionnelle à la consommation de l'eau

		Tranches de tarification selon la consommation de l'abonné (€ HT/m3)									
	Parts	0 à 20 m3	Var. N/N-1 (%)	21 à 70 m3	Var. N/N-1 (%)	71 à 200 m3	Var. N/N-1 (%)	201 à 500 m3	Var. N/N-1 (%)	>500 m3	Var. N/N-1 (%)
2022	CCPCAM	0,142	0,00	0,853	0,00	0,751	0,00	0,867	+17,16	0,835	+21,72
	Véolia	0,162	+1,88	0,986	+1,96	0,758	+1,89	0,639	+1,91	0,466	+1,97
	Total	**0,304**	**+0,99**	**1,839**	**+1,04**	**1,509**	**+0,93**	**1.506**	**+10.16**	**1,301**	**+13,82**
2023	CCPCAM	0,142	0,00	0,853	0,00	0,751	0,00	0,993	+14,53	0,985	+17,96
	Véolia	0,168	+3,70	1,017	+3,14	0,782	+3,17	0,660	+3,29	0,481	+3,22
	Total	**0,310**	**+1,97**	**1,870**	**+1,69**	**1,533**	**+2,54**	**1,653**	**+9,76**	**1,466**	**+12,68**
2024	CCPCAM	0,148	+4,22	0,887	+3,98	0,781	+3,99	1,165	+17,32	1,180	+19,79
	Véolia	0,176	+4,76	1,065	+4,71	0,819	+4,73	0,690	+4,54	0,503	+4,57
	Total	**0,324**	**+4,51**	**1,952**	**+4,38**	**1,60**	**+4,37**	**1,855**	**+12,22**	**1,683**	**+14,80**

Source : Rapport annuel 2024 Véolia + Service de l'eau de la CCPCAM -.

Commentaires :
En 2021, pour la commune du Faou, les Elus du Conseil d'Exploitation de l'Eau ont souhaité un réajustement des tarifs de vente d'eau pour les gros consommateurs qui bénéficiaient d'un tarif anormalement bas en comparaison des autres communes du territoire. Les tarifs des tranches 1, 2 et 3 sont restés inchangés. Ceux des tranches 4 et 5 ont fortement augmentés. L'objectif de lissage est fixé à l'horizon 2025.
L'évolution des tarifs de la Part « Délégataire » est contractuelle (formule de révision annuelle des prix).
Globalement, l'augmentation de la facture de 120 m3 est de 0,74%.

4.1.1.5. Les barèmes commerciaux des délégataires

Les tarifs sont établis pour l'année 2024 par le Délégataire VEOLIA conformément au contrat de DSP de la commune du Faou (barèmes commerciaux en annexe).

4.1.2. REDEVANCE POUR POLLUTION DOMESTIQUE

4.1.2.1. Le montant de la redevance

La redevance pour pollution domestique est collectée par le service de l'eau puis reversée à l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Son montant, en euros par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'eau. Jusqu'en 2011, elle variait selon les communes du service.
Depuis le 1er janvier 2012 le montant de la redevance est le même pour toutes les communes. Cette redevance a diminué entre 2015 et 2016.

Evolution de la taxe pour pollution domestique sur 4 ans

		Tarif appliqué en €/m³ consommé			
		2021	2022	2023	2024
Régie	**ARGOL**	0,30	0,30	0,30	0,30
	CAMARET SUR MER	0,30	0,30	0,30	0,30
	CROZON	0,30	0,30	0,30	0,30
	LANDEVENNEC	0,30	0,30	0,30	0,30
	LANVEOC	0,30	0,30	0,30	0,30
	PONT DE BUIS LES QUIMERCH	0 30	0 30	0,30	0,30
	ROSCANVEL	0,30	0,30	0,30	0,30
	ROSNOEN	0,30	0,30	0,30	0,30
	TELGRUC SUR MER	0,30	0,30	0,30	0,30
DSP	**LE FAOU**	0,30	0,30	0,30	0,30

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne / Service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :
Le montant de la redevance pour pollution domestique est resté inchangé depuis 2017. Il est identique sur l'ensemble du territoire (Régie et DSP).
Cette redevance est collectée par l'exploitant (Régie ou DSP) et reversée à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

4.1.2.2. Les montants reversés à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

		Evolution annuelle des montants collectés et reversés			
		2021	2022	2023	2024
Régie	**ARGOL**	13 320,60	13 524,30	14 787,90	14 631,60
	CAMARET SUR MER	46 193,70	46 908,00	46 291,20	45 952,50
	CROZON	145 131,30	136 422,90	138 639,90	135 624,60
	LANDEVENNEC	5 757,00	6 171,60	6 707,70	5 908,80
	LANVEOC	23 773,80	23 693,10	23 528,70	22 443,60
	PONT DE BUIS LES QUIMERCH	23 773,80	39 923,70	46 500,00	44 928,00
	ROSCANVEL	14 679,00	14 784,90	15 641,70	14 869,50
	ROSNOEN	10 389,60	9 690,60	11 659,20	11 603,10
	TELGRUC SUR MER	30 969,90	31 651,80	32 863,80	30 539,10
DSP	**LE FAOU**	NR	NR	NR	NR
	TOTAL *(hors DSP)*	**334 420,80**	**322 770,90**	**336 620,10**	**326 230,80**

4.2. MONTANT DE LA FACTURE D'EAU D'UN ABONNE ALIMENTE PAR UN COMPTEUR DE CALIBRE 15 OU 20 MM ET POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³.

4.2.1. COMPOSANTES DE LA FACTURE D'UN USAGER POUR 120 M³ ***SANS REDEVANCE POLLUTION ET SANS TVA***.

4.2.1.1. Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel, Telgruc, Pont- De-Buis et Rosnoën

	2021	2022	Variation*	2023	Variation*	2024	Variation*
Part fixe **-Abonnement**	81,59	83,22	**+1,95%**	84,88	**+2,17%**	88,28	**+4,05 %**
Part variable **-Tranche 1** **-Tranche 2**	41,40 114,00	42,00 116,40		43,80 118,20		45,60 123,00	
Total facture hors-taxes	**236,99**	**241,62**		**246,88**		**256,88**	
Prix théorique du m³ d'eau pour 120 m³	**1,97€**	**2,01€**		**2,06€**		**2,14€**	

Répartition entre la part fixe *(abonnement)* et la part variable *(consommation d'eau)*

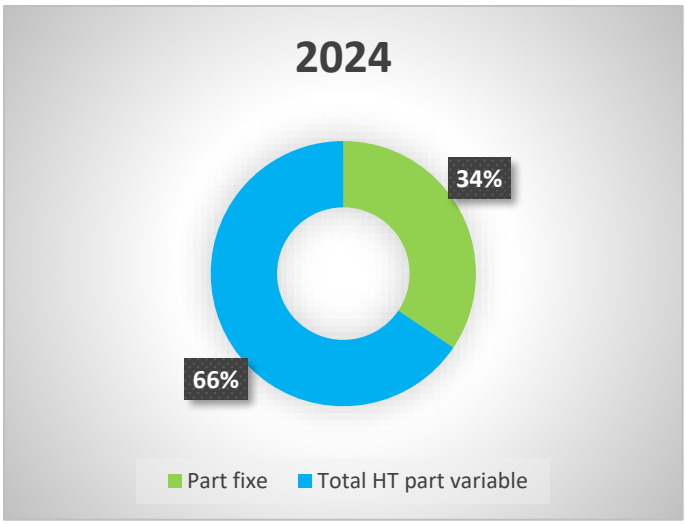

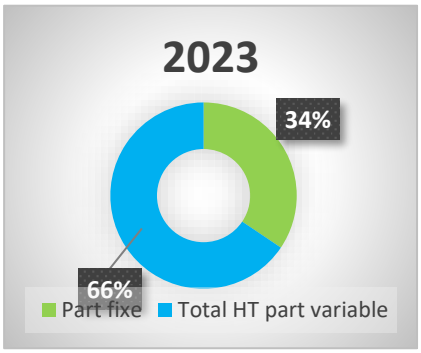

Commentaires :
****Résultats sur total facture HT***
Le prix théorique du m³ Hors TVA et hors redevance pollution, pour une facture de 120 m3 est passé à 2,06€ en 2023. Le prix théorique du m³ est de 2,14 € en 2024.
Pour une facture de 120 m3, la part fixe représente 34% de la facture d'eau en 2024.
Le prix théorique du m³ est de 2,14 € en 2024.

4.2.1.2. Commune du Faou (y compris Rumengol)

	2022	2023	Variation*	2024	Variation*
Part fixe					
-Abonnement	82,42	86,90		93,86	
Part variable					
-Tranche 1	6,08	6,20		6,48	
-Tranche 2	91,95	93,50	**+2,24%**	97,60	**+5,58 %**
Tranche 3	75,45	76,65		80,00	
Total facture hors-taxes	**255,90**	**263,25**		**277,94**	
Prix théorique du m³ d'eau pour 120 m³	**2,13 €**	**2,19**		**2,32**	

Répartition entre la part fixe *(abonnement)* et la part variable *(consommation d'eau)*

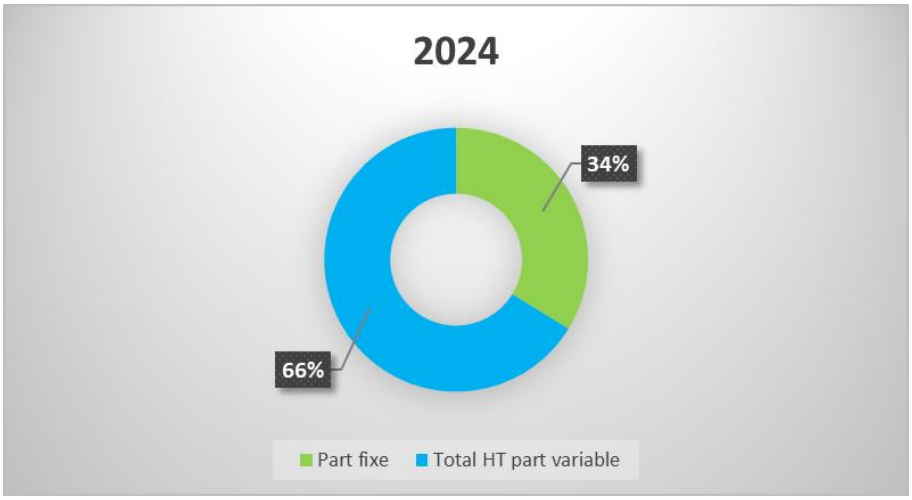

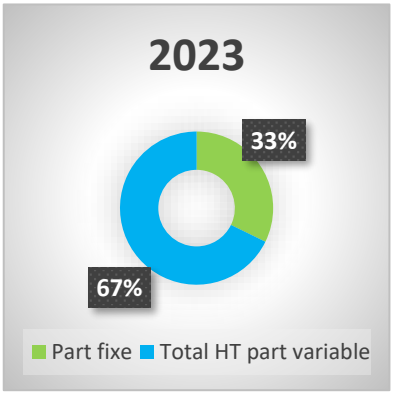

Commentaires :
****Résultats sur total facture HT***
Le prix théorique du m³ Hors TVA et hors redevance pollution, pour une facture de 120 m3 est passé à 2,19€ en 2023. Le prix théorique du m³ est de 2,32 € en 2024.
Pour une facture de 120 m3, la part fixe représente 34% de la facture d'eau en 2024.
.

4.2.2. COMPOSANTES DE LA FACTURE D'UN USAGER POUR 120 M³ ***SANS REDEVANCE POLLUTION ET AVEC TVA***

4.2.2.1. Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel, Telgruc/Mer, Pont De Buis et Rosnoën

	2022	2023	Variation*	2024	Variation*
Part fixe **-Abonnement**	83,22	84,88	**+2,00%**	88,28	**+4,05 %**
Part variable **-Tranche 1** **-Tranche2**	42,00 116,40	43,80 118,20		45,60 123,00	
Taxes **-TVA (5,5 %)**	13,29	13,58		14,13	
Total TTC	**254,91**	**260,46**		**271,01**	
Prix théorique du m³ d'eau pour 120 m³	**2,12€**	**2,17€**		**2,26**	

Source : service de l'eau de la CCPCAM

Répartition entre part fixe *(Abonnement)*, part variable *(consommation d'eau)* *et TVA*

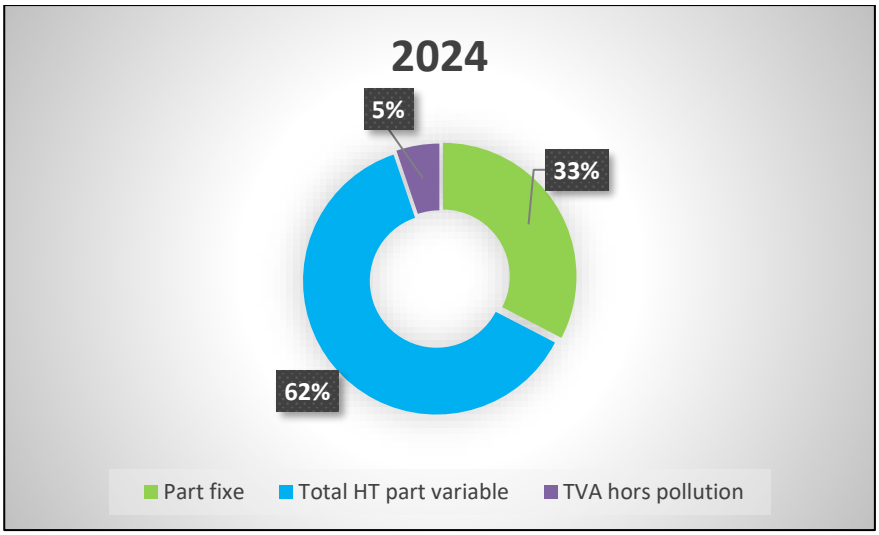

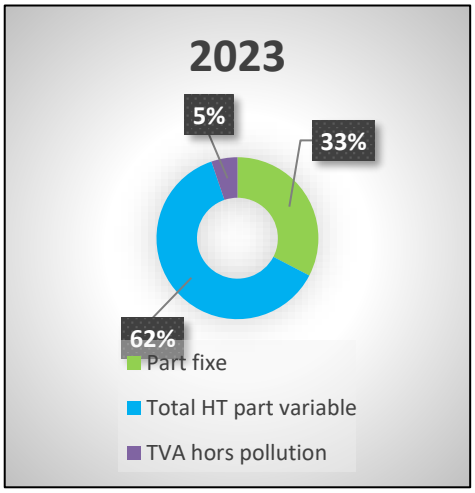

Commentaires :

****Résultats sur total TTC***
Le taux de TVA applicable sur la vente d'eau est de 5,5% (produits alimentaires).
Le prix théorique du m3 avec la TVA et hors redevance pollution, pour une facture de 120 m3, passe à 2,26 € en 2024 contre 2,17 € en 2023.

4.2.2.2. Commune du Faou (y compris Rumengol)

	2022	2023	Variation*	2024	Variation*
Part fixe **-Abonnement**	82,42	86,90	**+2,87%**	93,86	**+5,58%**
Part variable **-Tranche 1** **-Tranche2** **Tranche 3**	6,08 91,95 75,45	6,20 93,50 76,65		6,48 97,60 80,00	
Taxes **-TVA (5,5 %)**	14,07	14,48		15,29	
Total TTC	**269,97**	**277,73**		**293,23**	
Prix théorique du m³ d'eau pour 120 m³	**2,25€**	**2,31€**		**2,44€**	

Source : service de l'eau de la CCPCAM

Répartition entre part fixe *(Abonnement)*, part variable *(consommation d'eau)* *et TVA*

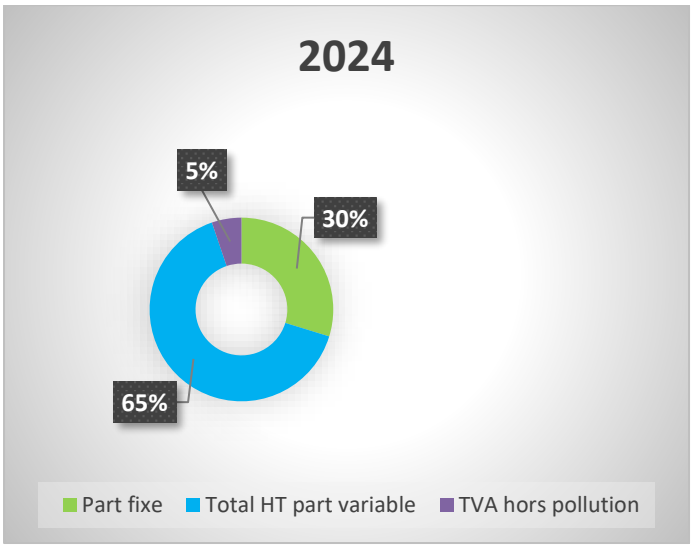

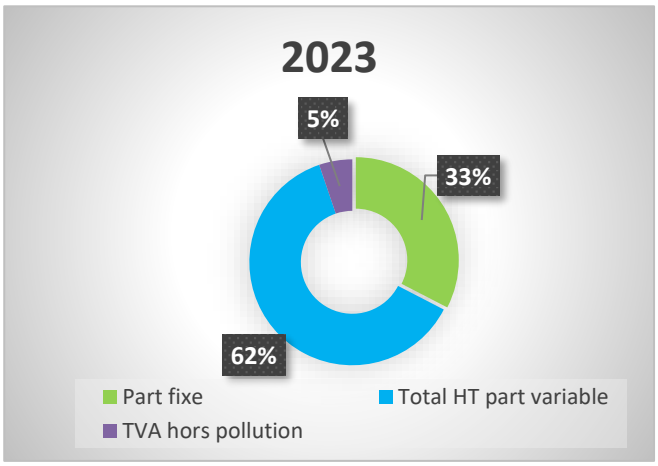

Commentaires :
****Résultats sur total TTC***
Le taux de TVA applicable sur la vente d'eau est de 5,5% (produits alimentaires).
Le prix théorique du m3 avec la TVA et hors redevance pollution, pour une facture de 120 m3, passe à 2,44 € en 2024 contre 2,31 € en 2023.

4.2.3. COMPOSANTES DE LA FACTURE D'UN USAGER DE 120 M³ AVEC REDEVANCE *ET TVA*

4.2.3.1. Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel, Telgruc/Mer, Pont De Buis et Rosnoën

	2022	2023	Variation*	2024	Variation*
Part fixe **-Abonnement**	83,22	84,88		88,28	
Part variable **-Tranche 1** **-Tranche 2**	42,00 116,40	43,80 118,20		45,60 123,00	
Taxes **- Redevance pollution domestique** **- TVA (5,5%) y compris redevance pollution**	36,00 15,27	36,00 15,56		36,00 16,11	
Total TTC	**292,89€**	**298,44 €**	**+1,90 %**	**308,99 €**	**+3,53 %**
Prix théorique du m³ d'eau pour 120 m³	**2,44 €**	**2,49 €**	**+2,05 %**	**2,57 €**	**+3,21 %**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

Répartition entre part fixe *(Abonnement)*, part variable *(consommation Eau), Taxe et redevance*

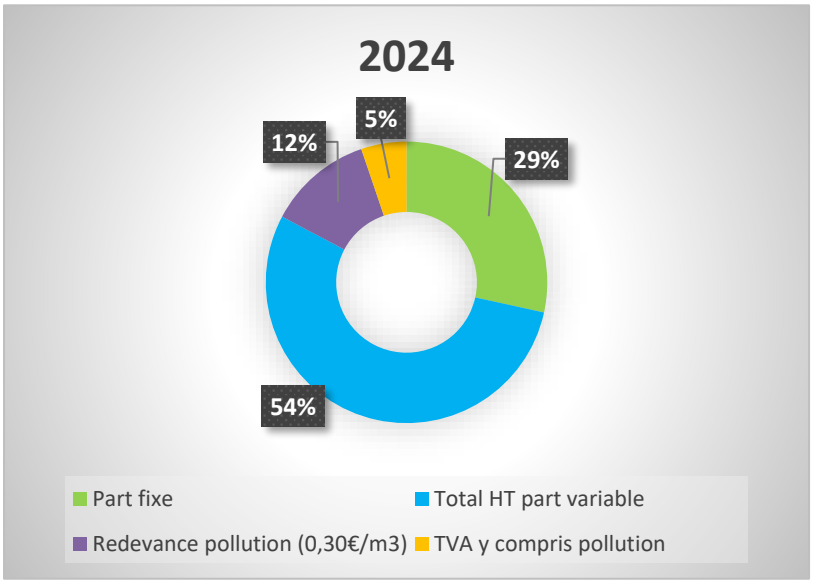

Commentaires :
****Résultats sur total TTC***
Le taux de TVA applicable sur la vente d'eau est de 5,5% (produits alimentaires).
Le prix théorique du m3 avec la TVA et redevance, pour une facture de 120 m3, passe à 2,57 € en 2024 contre 2,49 € en 2023.

4.2.3.2. Commune du Faou (y compris Rumengol)

	2022	2023	Variation*	2024	Variation*
Part fixe					
-Abonnement	82,42	86,90		93,86	
Part variable					
-Tranche 1	6,08	6,20		6,48	
-Tranche 2	91,95	93,50		97,60	
-Tranche 3	75,45	76,65		80,00	
Taxes					
- Redevances pollution domestique <u>et protection des ressources</u>	39,96	39,96		45,78	
- TVA (5,5%) y compris redevances	16,27	16,68		17,80	
Total TTC	**312,13 €**	**319,89 €**	**+ 2,48 %**	**341,52 €**	**+ 6,76 %**
Prix théorique du m³ d'eau pour 120 m³	**2,60 €**	**2,67 €**	**+ 2,69 %**	**2,85 €**	**+ 6,74 %**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

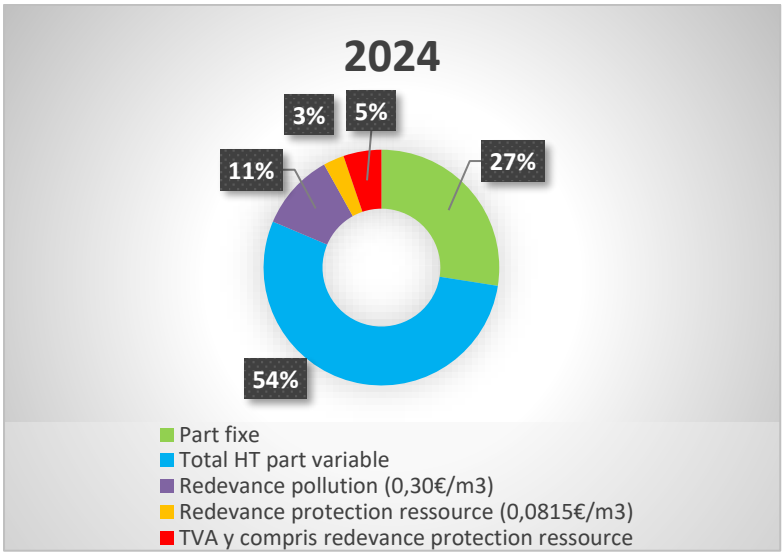

<u>Commentaires :</u>
****Résultats sur total TTC***
Le taux de TVA applicable sur la vente d'eau est de 5,5% (produits alimentaires).
Le prix théorique du m3 avec la TVA et redevances pour une facture de 120 m3, passe à 2,85 € en 2024 contre 2,67 € en 2023.

4.2.4. COMPOSANTES DES RECETTES DE VENTE D'EAU DU SERVICE

Répartition par commune entre parts fixes et parts variables dans les recettes de vente d'eau 2024 *(montants hors taxes et redevances – abonnés domestiques - Régie)*

	Part variable (consommation d'eau)	Parts fixes (abonnements)	Différence entre part variable et part fixe	Total Part fixe + part variable	Part des abonnements dans les recettes de vente d'eau
Argol	59 105,40 €	55 547,81 €	3557,59 €	114 653,21 €	48,45 %
Camaret	180 036,54 €	212 677,43 €	-32 640,89 €	392 713,97 €	54,16 %
Crozon	543 532,11 €	594 610,83 €	-51 078,72 €	1 138 142,94 €	52,24 %
Landévennec	29 568,18 €	32 186,65 €	-2618,47 €	61 754,83 €	52,12 %
Lanvéoc	90 881,94 €	97 414,30 €	-6532,36 €	188 296,24 €	51,73 %
Pont de Buis	234 132,89 €	190 151,57 €	43 981,32 €	424 284,46 €	44,82 %
Roscanvel	52 816,05 €	86 531,17 €	-33 715,12 €	139 347,22 €	62,10 %
Rosnoën	98 079,27 €	50 060,83 €	48 018,44 €	148 140,10 €	33,79 %
Telgruc	135 030,82 €	139 895,17 €	-4864,35 €	274 925,99 €	50,88%
Total 2024	**1 423 183,20 €**	**1 459 075,76 €**	**-35 892,56**	**2 882 258,96 €**	**50,62 %**
Total 2023	1 459 951,73 €	1 393 108,89 €	66 842,84€	2 853 060,62 €	48,83%
Total 2022	1 331 329,93 €	1 348 800,27 €	-17 470,34€	2 680 130,20 €	50,33%

Source : service de l'eau de la CCPCAM

Répartition globale entre parts fixes et parts variables dans les recettes de vente d'eau 2024 *(montants hors taxes et redevances – abonnés domestiques)*

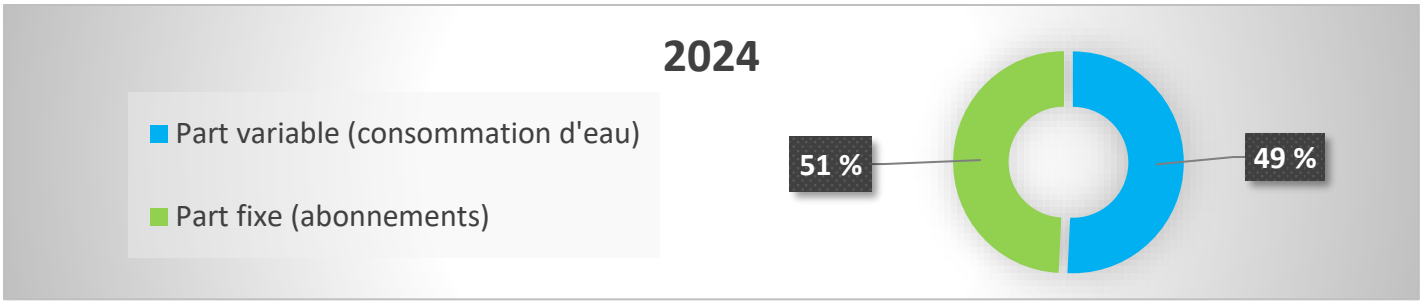

Commentaires :
Les recettes de vente d'eau, sur l'ensemble du territoire, se composent quasiment à parts égales entre les parts fixes *(abonnements)* et les parts variables *(consommations d'eau).*

Cette répartition n'est toutefois pas la même selon les communes du territoire ; les différences s'expliquant par le nombre de résidences secondaires, la présence d'industrie(s) ou non, l'activité agricole, …

Reversement par Véolia (DSP Le Faou) de la partie intercommunale (parts fixes et parts variables) dans les recettes de vente d'eau 2024 *(montants hors taxes et redevances – tous abonnés)*

Le Faou	Part variable HT (consommation d'eau)	Parts fixes HT (abonnements)	Total Part fixe + part variable	Part des abonnements dans les recettes de vente d'eau
Total 2024	89 385,88€	56 918,24€	146 304,12€	38,90%
Total 2023	102 376,51 €	60 498,45 €	162 874,96 €	37,14 %
Total 2022	90 688,41 €	33 146,94 €	123 835,35 €	26,77 %
Total 2021	160 312,72€	47,178,85 €	207 491,57 €	22,74 %

Source : service de l'eau de la CCPCAM

Répartition globale entre parts fixes et parts variables reversées par Véolia dans les recettes de vente d'eau 2023

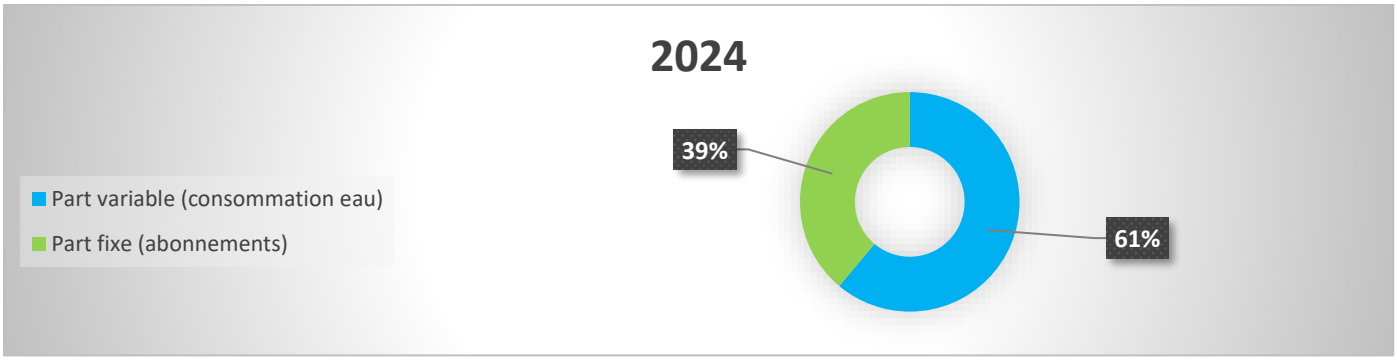

Commentaires :

Chaque année, la Société Véolia reverse la part intercommunale des produits facturés sur la commune du Faou. Les produits facturés entre le 1er février et le 31 juillet de l'année N sont reversés en septembre de l'année N et les produits facturés entre le 1er août et le 31 janvier de l'année n+1 sont reversés en mai N+1.
Les reversements sont parfois décalés dans le temps. C'est ce qui explique les variations importantes d'une année sur l'autre.

Recettes de vente d'eau aux abonnés non domestiques *(montants hors Taxes et redevances)*

		2022	2023	2024
Base Aéro-navale		80 911,65 €	87 392,35 €	98 803,10 €
Ile Longue		101 899,58 €	141 235,02 €	157 399,32 €
TOTAL		**460 015,57 €**	**228 627,37 €**	**256 202,42 €**

4.2.5. LES FRAIS D'ACCES AU SERVICE DE L'EAU

	Coût HT			
	2021	2022	2023	2024
Prix du forfait branchement avec comptage (5ml)	1 123,11 €	1 179,27 €	1 238,23 €	1 300,14 €
Remise en service / Fourniture et pose de dispositif de comptage	136,16 €	138,88 €	141,66 €	148,74 €
Frais de changement d'un titulaire d'abonnement	21,97 €	22,41 €	22,86 €	24 €

Source : service de l'eau de la CCPCAM

4.3. LES RECETTES D'EXPLOITATIONS

Recettes de la collectivité

	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Recettes Vente d'eau	**3 123 042,03**	**3 000 057,71**	**3 257 199,32**	**3 286 783,28**	**+ 0,91%**
Dont Abon non domestiques	460 015,57**	182 811,23	228 627,37	-	-
Autres prestations aux abonnés	19 155,19	19 448,06	27 310,45	30 902,58	+ 13,15%
Recettes de raccordement	130 996,60	119 904,81	147 900,43	96 460,59	- 34,78%
Autres recettes	40 624,90*	61 940,63*	44 723,17	5 112,99	- 88,56%
Loyer antennes	11 818,89	4 445,05	9 749,58	9 204	-5,60%
Sous-Total	**202 595,58**	**205 738,55**	**229 683,63**	**141 680,16**	**- 38,31%**
Total des recettes	**3 325 637,61**	**3 205 796,26**	**3 486 882,95**	**3 428 463,44**	**-1,67 %**

Source : service de l'eau de la CCPCAM -

Commentaires :

Les recettes globales du service pour 2024 sont légèrement inférieures à celles de 2023 (-1,67%).

4.4. DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE

4.4.1. DEPENSES DE VOLUMES IMPORTES

Composantes financières de l'achat d'eau	2022	2023	2024
Contribution au SMA (frais de gestion, annuités d'emprunts, abonnement mensuel)	**285 468,15**	**287 703,58**	**304 815,18**
Contribution	200 468,15	202 703,58	218 688,97
Participation Modernisation Usines	85 000,00	85 000,00	86 126,21
Achat d'eau pour le territoire *(Véolia)*	**301 660,77**	**250 255,81**	**244 090,43**
4ème trimestre année N-1	45 427,19	72 713,24	44 407,92
1er trimestre année N	19 746,50	17 342,29	20 410,83
2ème trimestre année N	74 921,00	39 805,87	32 908,56
3ème trimestre année N	161 566,08	120 394,41	146 363,12
Pénalités de dépassement d'abonnement année N-1 (SMA)	**18 619,68**	**23 052,70**	-
Taxes à l'Agence de l'eau	**31 022,33**	**31 399,12**	**48 140,00**
Redevance prélèvement sur la ressource	Pas de détail	Pas de détail	Pas de détail
Redevance pollution Marine	Pas de détail	Pas de détail	Pas de détail
Dépenses totales volumes importés	**636 770,93**	**592 411,21**	**597 045,61**
Volume importé sur l'année (m3)	819 702	520257	445 355
Prix d'achat du m3 importé (€ TTC)	**0,77**	**1,14**	**0,58***

Source : service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :

Les dépenses de volumes importés peuvent varier fortement en fonction de la disponibilité de la ressource sur le territoire et donc de la pluviométrie (quantité, période).
Le prix d'achat du m3 d'eau est obtenu en mettant en rapport les dépenses de volumes importés de l'année N avec les volumes importés l'année N-1 ; certaines dépenses payées l'année N concernant toutefois l'exercice N-1 (cas des redevances, des dépassements ou de décalage de facturation).
****Prix du m3 hors abonnement***

5. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

5.1. PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indices d'avancement de la protection des captages de Kerneron, Goarem an Abat, Le Cleguer, Ste Agnès, Pennaros et Kernagoff à Argol *(usine de production de Kernagoff)*

	0%	Aucune action
	20%	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	Dossier déposé en préfecture
	60%	Arrêté préfectoral
➔	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (Terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté ***(comité de suivi).***

Indice d'avancement de la protection de la prise d'eau de Moulin Kereuzen à Crozon *(usine de production de Poraon)*

➔	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (Terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

Indice d'avancement de la protection du captage de Goastallan / Pont De Buis

➔	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (Terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

Indice d'avancement de la protection du captage du Pouldu / Pont De Buis

➔	60 %	Arrêté préfectoral

Indice d'avancement de la protection des prises d'eau du Syndicat Mixte de l'Aulne

➔	80 %	Arrêté préfectoral

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
80 %

Commentaires :

L'indice de protection des ressources en eau du territoire est globalement bon. La dernière étape à réaliser consiste en la création d'un comité de suivi constitué de l'ensemble des acteurs de l'eau (EPCI, Assoc., monde agricole, etc.).

5.2. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

5.2.1. CADRE REGLEMENTAIRE

La connaissance et la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est mesurée au travers d'indicateurs définis par l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

L'arrêté du 2 décembre 2013 marque plus fortement la nécessité de mettre en place une véritable Gestion Patrimoniale du réseau et du système de distribution dans son ensemble.

Jusqu'en 2014 (RPQS 2013), le service de l'eau a utilisé les indicateurs définis par l'arrêté du 2 mai 2007.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du service de l'eau était, dans le RPQS 2013, de 90 sur 100.

Depuis l'établissement du RPQS 2014, le service utilise la liste des indicateurs redéfinis par l'arrêté du 2 décembre 2013.

5.2.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

5.2.2.1. Pour les 9 communes en régie (Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc, Pont De Buis Les Quimerc'h).

ETAPE 1		**Nombre de points**	**Points obtenus**
➔	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet	0	0
Dans le cas d'absence de plan tel que défini ci-dessus, aucun point supplémentaire ne peut être obtenu.			

ETAPE 2		**Nombre de points**	**Points obtenus**
➔	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captages/prises d'eau, usine de production, réservoirs) et les comptages de prélèvement, de production et de sectorisation.	10	10
➔	Définition d'une procédure de mise à jour des plans des réseaux et de renseignement des informations définies au R 554-34 du code de l'environnement avec mise à jour au moins annuelle.	5	5

ETAPE 2 (suite)		**Nombre de points**	**Points obtenus**
➔	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie au R 554-2 du code de l'environnement, des précisions cartographiques définies au R 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire, des informations sur les matériaux et les diamètres. ***Condition satisfaite : inventaire comprend linéaire, catégorie et classe de précision à 100%, matériaux à 93 %, diamètres à 98%, combinaison matériau/diamètre à 93%.***	10	10
➔	Connaissance des diamètres et matériaux des canalisations à 60%	1	1
➔	Connaissance des diamètres et matériaux des canalisations à 70%	1	1
➔	Connaissance des diamètres et matériaux des canalisations à 80%	1	1
➔	Connaissance des diamètres et matériaux des canalisations à 90%	1	1
➔	Connaissance des diamètres et matériaux des canalisations à 95%	1	0
➔	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des canalisations <u>pour la moitié du linéaire au moins</u>. ***Condition satisfaite : années de pose connues pour 70 % du linéaire.***	10	10
➔	Connaissance des dates ou périodes de pose des canalisations à 60%	1	1
➔	Connaissance des dates ou périodes de pose des canalisations à 70%	1	1
➔	Connaissance des dates ou périodes de pose des canalisations à 80%	1	0
➔	Connaissance des dates ou périodes de pose des canalisations à 90%	1	0
➔	Connaissance des dates ou périodes de pose des canalisations à 95%	1	0
TOTAL POINTS		**45**	**41**

Un total de 40 points sur 45 est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné au D 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants.

Les 41 points sont obtenus au regard des éléments demandés.

Les points supplémentaires obtenus à l'étape 3 sont donc pris en compte dans le calcul de la note finale.

ETAPE 3 (pour information)		**Nombre de points**	**Points obtenus**
➔	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie,..).	10	10
➔	Le plan mentionne la localisation des branchements.	10	10
➔	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
➔	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
➔	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
➔	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges travaux de renouvellement,	10	10
➔	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations *(programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).*	10	10
➔	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux d'eau portant sur au moins la moitié du linéaire.	5	5

Source : service de l'eau de la CCPCAM

NOTE FINALE	**Nombre de points maximum**	**Points obtenus**
Valeur finale 2024 de l'indicateur en intégrant les points de l'étape 3	***120***	***116***
Valeur finale 2023 (pour mémoire)	*120*	*106*
Valeur finale 2022 (pour mémoire)	*120*	*106*

Source : service de l'eau de la CCPCAM

5.2.2.2. Pour la commune du Faou (DSP Véolia)

NOTE FINALE	**Nombre de points maximum**	**Points obtenus**
Valeur finale 2023 de l'indicateur en intégrant les points de l'étape 3	***120***	***106***
Valeur finale 2022 (pour mémoire)	*120*	*106*
Valeur finale 2021 (pour mémoire)	*120*	*105*

Source : Rapport annuel 2024 Véolia

Commentaires :

La démarche de mise à jour des plans du réseau d'eau potable doit être poursuivie et encore améliorée.
La 1ère modélisation hydraulique du réseau a été réalisée en 2015. Une seconde modélisation a été réalisée en 2020 dans le cadre de l'opération d'abaissement de la pression du réseau.
Le travail de développement du SIG pour permettre la traçabilité des pertes en eau et des campagnes de recherches de fuite et des interventions de réparation a été fait en 2018.
Le plan pluriannuel de renouvellement des canalisations existe au travers du Schéma directeur achevé en 2017.

5.3. PERFORMANCE DU RESEAU

5.3.1. POUR LES 7 COMMUNES DE LA PRESQU'ILE (ARGOL, CAMARET, CROZON, LANDEVENNEC, LANVEOC, ROSCANVEL ET TELGRUC).

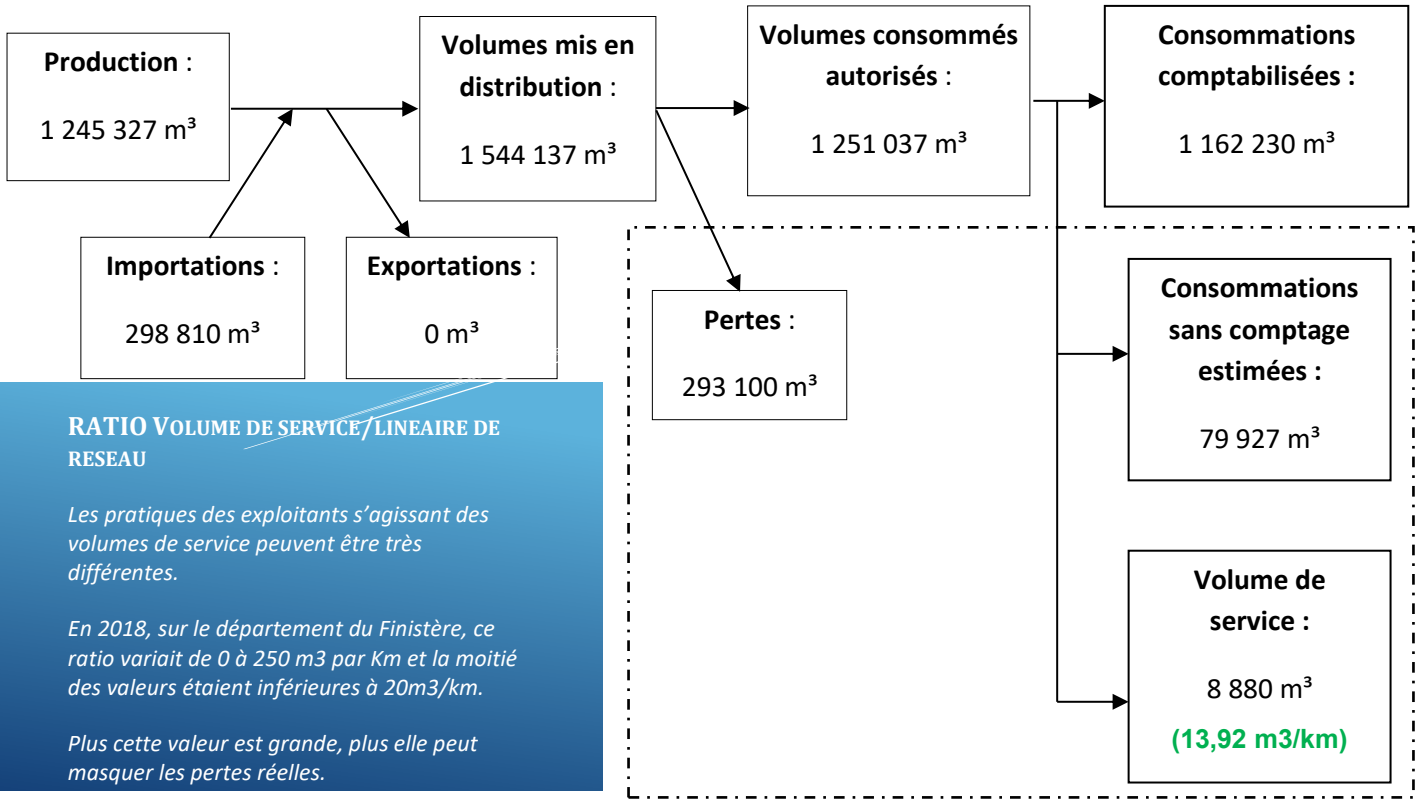

RATIO VOLUME DE SERVICE/LINEAIRE DE RESEAU

Les pratiques des exploitants s'agissant des volumes de service peuvent être très différentes.

En 2018, sur le département du Finistère, ce ratio variait de 0 à 250 m3 par Km et la moitié des valeurs étaient inférieures à 20m3/km.

Plus cette valeur est grande, plus elle peut masquer les pertes réelles.

Source : service de l'eau de la CCPCAM / Conseil Départemental (SEA)

Commentaires :

Sur les 1 162 230 m³ de consommations comptabilisées en 2024, 19 927 m³ (1.7%) n'ont pas été facturé aux abonnés. Ces volumes correspondent aux dégrèvements sur factures accordés aux abonnés (fuites après compteur dues à des ruptures de canalisations privées donnant droit à dégrèvement conformément au règlement du service).
Les pertes d'eau atteignent 293 100 m3 sur l'année.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau = *Consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service / Volume produit + importations*

	2022	2023	**2024**
Rendement du réseau de distribution [%]	74,3%	79,4%	**81%**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- indice des volumes non comptés = *Estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes / Longueur du réseau hors branchements / 365*

	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	1.8	1.4	**1.6**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- Indice linéaire de pertes en réseau = *Pertes / longueur du réseau hors branchements / 365*

	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m^3/km/j)	1.8	1.3	**1.3**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- Indice linéaire de consommation = *consommation comptabilisée + consommation sans comptage + volumes de services + exportations/ longueur du réseau hors branchements / 365*

	2022	2023	2024
Indice linéaire de consommation (m^3/km/j)	5.1	5.1	**5.0**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- Pourcentage d'eau de service / Vol. Consommé Autorisé

	2022	2023	2024
Pourcentage d'eau de service / Volume consommé autorisé	0.7	0.7	**0.7**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- Ration eau de service / linéaire de réseau *= total volume de service / linéaire réseau hors branchements*

	2022	2023	2024
Ratio Eau de service / Linéaire de réseau	13.57	13.57	**13.92**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- Plan d'action : Les services publics de distribution d'eau doivent établir un plan d'actions en cas de niveau de rendement insuffisant *(art.161 loi Grenelle 2 modifiant le code de l'environnement et le CGCT).*

Le niveau de rendement est considéré comme insuffisant si 2 conditions sont réunies.
Condition 1 : Le rendement est inférieur ou égal à 85%
Condition 2 : Le rendement est inférieur au résultat du calcul suivant : 65 + (0,2 * ILC²)

Cas du rendement de réseau sur le territoire de la CCPCAM :

Condition 1 : Le rendement du réseau sur le territoire de la CCPCAM est de 81 % : la condition 1 est donc remplie.
Condition 2 : Le résultat du calcul « 65 + (0,2 * ILC²) » est égal à 70,2 : la condition 2 n'est donc pas remplie.
Le service de l'eau de la CCPCAM n'est donc pas tenu, au regard de l'article 161 de la loi Grenelle 2, d'établir un plan d'action contre les pertes d'eau. Il dispose néanmoins d'un tel plan.

Plan de lutte contre les pertes en eau
Le service de l'eau de l'eau, au travers de sa travers de sa démarche qualité, s'est fixé comme objectif d'atteindre le rendement de 75% et a pour cela mis en place un plan d'action visant à améliorer son rendement et à lutter contre les pertes d'eau. Les actions mises en place portent notamment sur le développement du SIG, la mise en œuvre de programmes pluriannuels de renouvellement du réseau, la sectorisation du réseau, la formation des agents et le maintien des connaissances du patrimoine, etc...

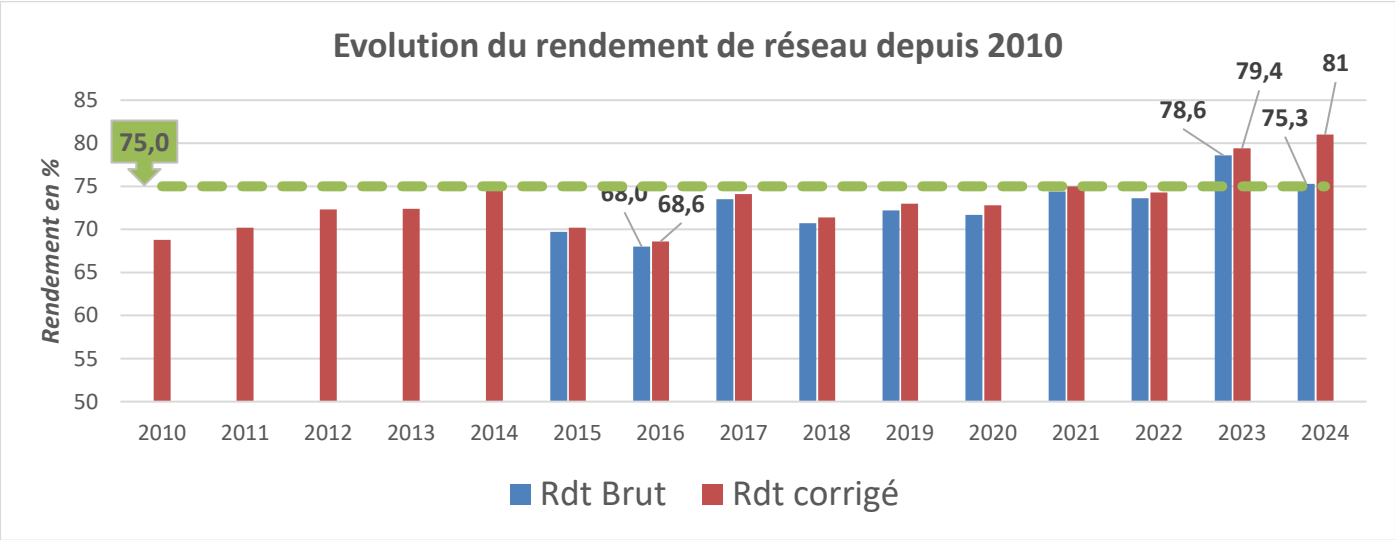

Source : service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :

Le rendement de réseau 2024 atteint 81%. Le taux de rendement de 75 % correspondant à l'objectif fixé dans le schéma départemental d'alimentation en eau et par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les réseaux de type ruraux est atteint. Ce bon score reste à confirmer dans la durée en développant la formation pour les équipes de recherche de fuites et en renouvelant d'avantage le patrimoine.

5.3.2. POUR LA COMMUNE DE ROSNOËN

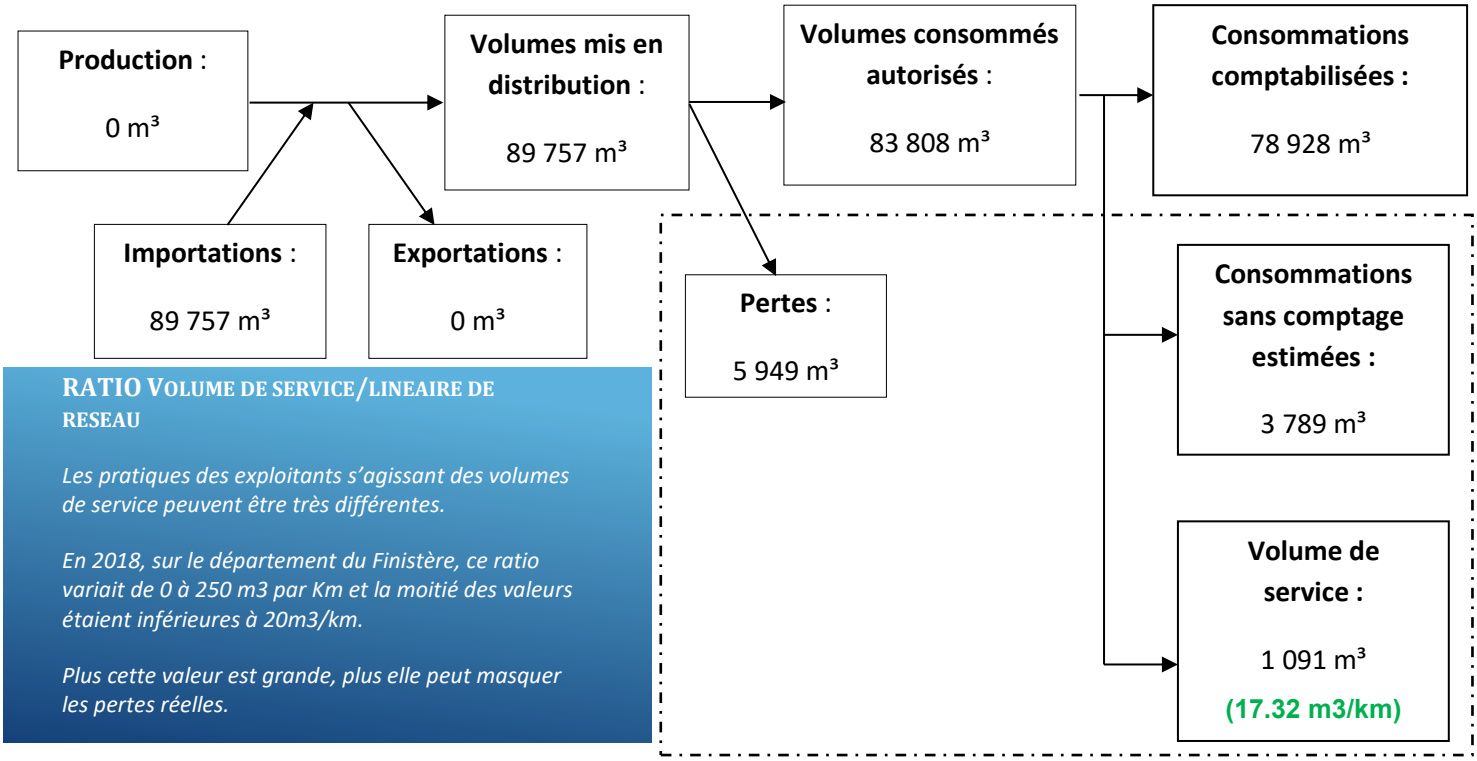

RATIO VOLUME DE SERVICE/LINEAIRE DE RESEAU

Les pratiques des exploitants s'agissant des volumes de service peuvent être très différentes.

En 2018, sur le département du Finistère, ce ratio variait de 0 à 250 m3 par Km et la moitié des valeurs étaient inférieures à 20m3/km.

Plus cette valeur est grande, plus elle peut masquer les pertes réelles.

Source : service de l'eau de la CCPCAM / Conseil Départemental (SEA)

Commentaires :

Sur les 78 928 m³ de consommations comptabilisées en 2024, 3 970 m³ (5%) n'ont pas été facturés aux abonnés (dégrèvement sur facture).

Les pertes en eau atteignent 5 949 m3 sur l'année.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- Rendement du réseau = *Consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service / Volume produit + importations*

	2021	2022	2023	**2024**
Rendement du réseau de distribution [%]	86,4%	86,4 %	90.2 %	**93.4 %**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- Indice des volumes non comptés = *Estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes / Longueur du réseau hors branchements / 365*

	2021	2022	2023	**2024**
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	0.6	0.6	0.4	**0.5**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- Indice linéaire de pertes en réseau = *Pertes / longueur du réseau hors branchements / 365*

	2021	2022	2023	**2024**
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j)	0.6	0,5	0.4	**0.3**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- Indice linéaire de consommation = *consommation comptabilisée + consommation sans comptage + volumes de services + exportations/ longueur du réseau hors branchements / 365*

	2021	2022	2023	**2024**
Indice linéaire de consommation (m³/km/j)	3.4	3,2	3,3	**3.4**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- Pourcentage d'eau de service / Vol. Consommé Autorisé

	2021	2022	2023	**2024**
Pourcentage d'eau de service / Volume consommé autorisé	1,5 %	1.6 %	1,3 %	**1.3 %**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- Ration eau de service / linéaire de réseau = *total volume de service / linéaire réseau hors branchements*

	2021	2022	2023	**2024**
Ratio Eau de service / Linéaire de réseau (m3/km)	19,38	19.38	16.21	**17.32**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- Plan d'action : Les services publics de distribution d'eau doivent établir un plan d'actions en cas de niveau de rendement insuffisant *(art.161 loi Grenelle 2 modifiant le code de l'environnement et le CGCT).*

Le niveau de rendement est considéré comme insuffisant si 2 conditions sont réunies.
Condition 1 : Le rendement est inférieur ou égal à 85%
Condition 2 : Le rendement est inférieur au résultat du calcul suivant : 65 + (0,2 * ILC²)

Cas du rendement de réseau sur le territoire de la CCPCAM :

Condition 1 : Le rendement du réseau sur la commune de Rosnoën est de 93.4% : la condition 1 n'est donc pas remplie.
Condition 2 : Le résultat du calcul « 65 + (0,2 * ILC²) » est égal à 67,31: la condition 2 n'est donc pas remplie.
Le service de l'eau de la CCPC n'est donc pas tenu, au regard de l'article 161 de la loi Grenelle 2, d'établir un plan d'action contre les pertes d'eau. Il dispose néanmoins d'un tel plan.

Plan de lutte contre les pertes en eau
Le service de l'eau de l'eau, au travers de sa travers de sa démarche qualité, s'est fixé comme objectif d'atteindre le rendement de 75% et a pour cela mis en place un plan d'action visant à améliorer son rendement et à lutter contre les pertes d'eau. Les actions mises en place portent notamment sur le développement du SIG, la mise en œuvre de programmes pluriannuels de renouvellement du réseau, la sectorisation du réseau, l'établissement d'un schéma directeur AEP, etc..

Le détail des actions programmées dans le plan de lutte contre les pertes du service figure en annexe.

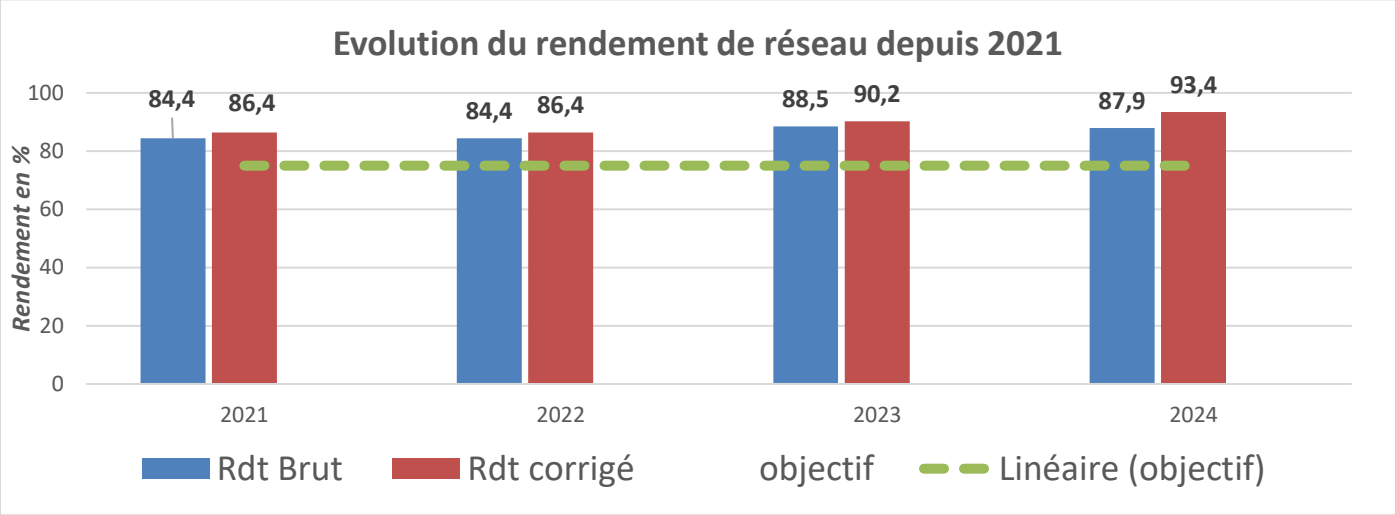

Source : service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :

En 2024 le rendement de réseau est de 93,4 %. Ce résultat est très satisfaisant.
L'exploitation du réseau et le maintien d'un bon niveau de performance restent à maintenir dans le temps.

5.3.3. POUR LA COMMUNE DE PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H

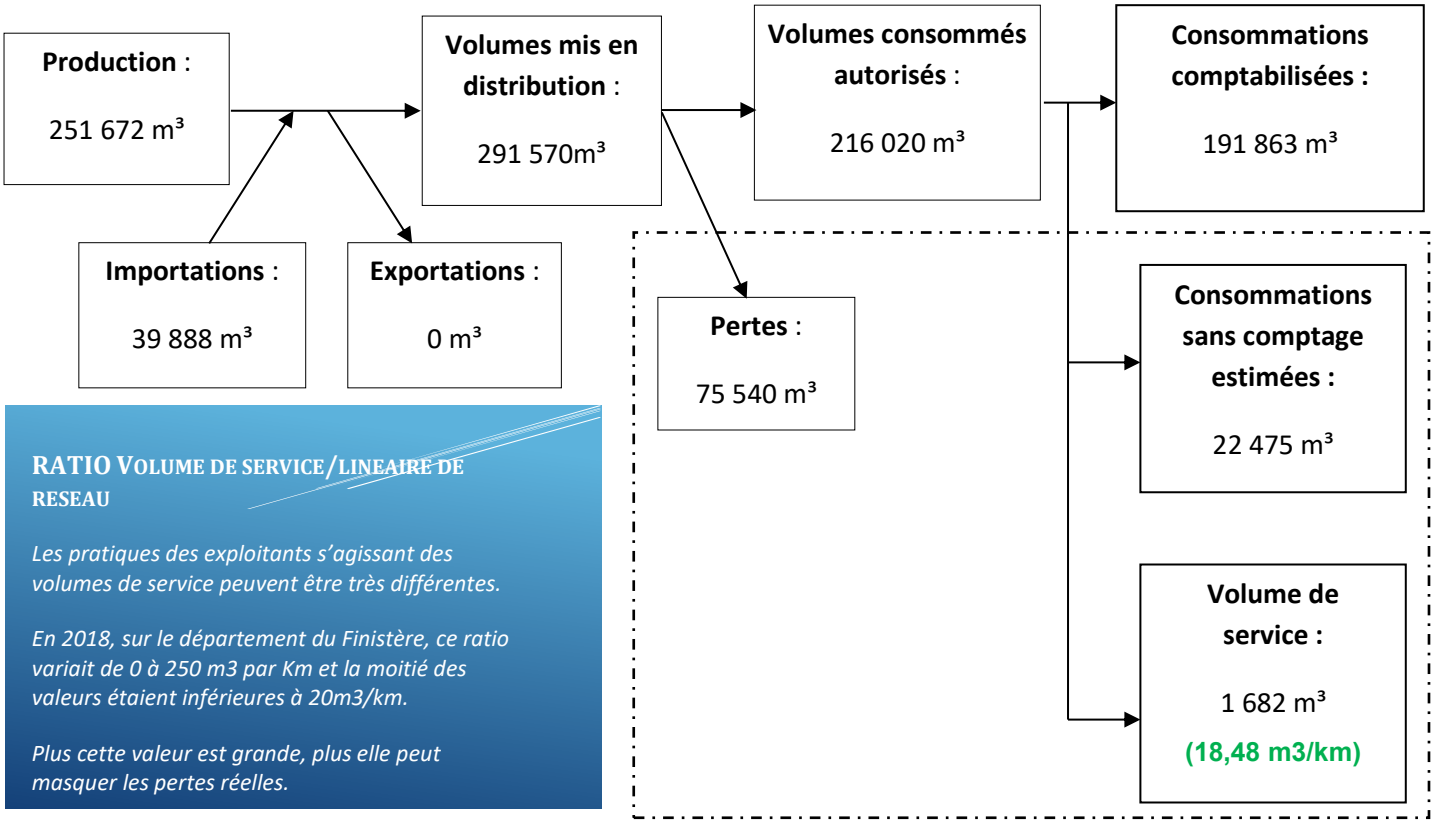

RATIO VOLUME DE SERVICE/LINEAIRE DE RESEAU

Les pratiques des exploitants s'agissant des volumes de service peuvent être très différentes.

En 2018, sur le département du Finistère, ce ratio variait de 0 à 250 m3 par Km et la moitié des valeurs étaient inférieures à 20m3/km.

Plus cette valeur est grande, plus elle peut masquer les pertes réelles.

Source : service de l'eau de la CCPCAM / Conseil Départemental (SEA)

Commentaires :

Sur les 191 863 m³ de consommations comptabilisées en 2024, 5 118 m³ (2.7 %) n'ont pas été facturé aux abonnés (dégrèvement sur facture).

Les pertes d'eau en 2024 atteignent 75 540 m3 sur l'année soit une progression de 10.4 %.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau = *Consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service / Volume produit + importations*

	2021	2022	2023	**2024**
Rendement du réseau de distribution [%]	75,9 %	72,4 %	75,5 %	**74.1 %**

Source : Rapport Annuel du délégataire jusque 2020 puis service de l'eau de la CCPCAM

- indice des volumes non comptés = *Estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes / Longueur du réseau hors branchements / 365*

	2021	2022	2023	**2024**
Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	2,2	2,4	2,2	**3**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- Indice linéaire de pertes en réseau = *Pertes / longueur du réseau hors branchements / 365*

	2021	2022	2023	**2024**
Indice linéaire de pertes en réseau (m^3/km/j)	2,1	2,3	2,1	**2.3**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- Indice linéaire de consommation = *consommation comptabilisée + consommation sans comptage + volumes de services + exportations/ longueur du réseau hors branchements / 365*

	2021	2022	2023	**2024**
Indice linéaire de consommation (m^3/km/j)	6,6	5,9	6,3	**5.8**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- Pourcentage d'eau de service / Vol. Consommé Autorisé

	2021	2022	2023	**2024**
Pourcentage d'eau de service / Volume consommé autorisé	1,0 %	1,2 %	0,8 %	**0.8 %**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

- Ration eau de service / linéaire de réseau = *total volume de service / linéaire réseau hors branchements*

	2021	2022	2023	**2024**
Ratio Eau de service / Linéaire de réseau (m3/km)	24	24.56	18,48	**18.48**

Source : service de l'eau de la CCPCAM

** Valeur plus importante en 2020 en raison de la pollution de l'Aulne qui a nécessité de beaucoup purger les réservoirs et le réseau.*

- Plan d'action : Les services publics de distribution d'eau doivent établir un plan d'actions en cas de niveau de rendement insuffisant *(art.161 loi Grenelle 2 modifiant le code de l'environnement et le CGCT).*

Le niveau de rendement est considéré comme insuffisant si 2 conditions sont réunies.
Condition 1 : Le rendement est inférieur ou égal à 85%
Condition 2 : Le rendement est inférieur au résultat du calcul suivant : 65 + (0,2 * ILC²)

Cas du rendement de réseau sur le territoire de la CCPC :

Condition 1 : Le rendement du réseau sur la commune de Pont de Buis est de 74.1% : la condition 1 est donc remplie.
Condition 2 : Le résultat du calcul « 65 + (0,2 * ILC²) » est égal à 71,72: la condition 2 n'est donc pas remplie.
Le service de l'eau de la CCPCAM n'est donc pas tenu, au regard de l'article 161 de la loi Grenelle 2, d'établir un plan d'action contre les pertes d'eau. Il dispose néanmoins d'un tel plan.

Plan de lutte contre les pertes en eau
Le service de l'eau de l'eau, au travers de sa travers de sa démarche qualité, s'est fixé comme objectif d'atteindre le rendement de 75% et a pour cela mis en place un plan d'action visant à améliorer son rendement et à lutter contre les pertes d'eau. Les actions mises en place portent notamment sur le développement du SIG, la mise en œuvre de programmes pluriannuels de renouvellement du réseau, la sectorisation du réseau, l'établissement d'un schéma directeur AEP, etc..

Le détail des actions programmées dans le plan de lutte contre les pertes du service figure en annexe.

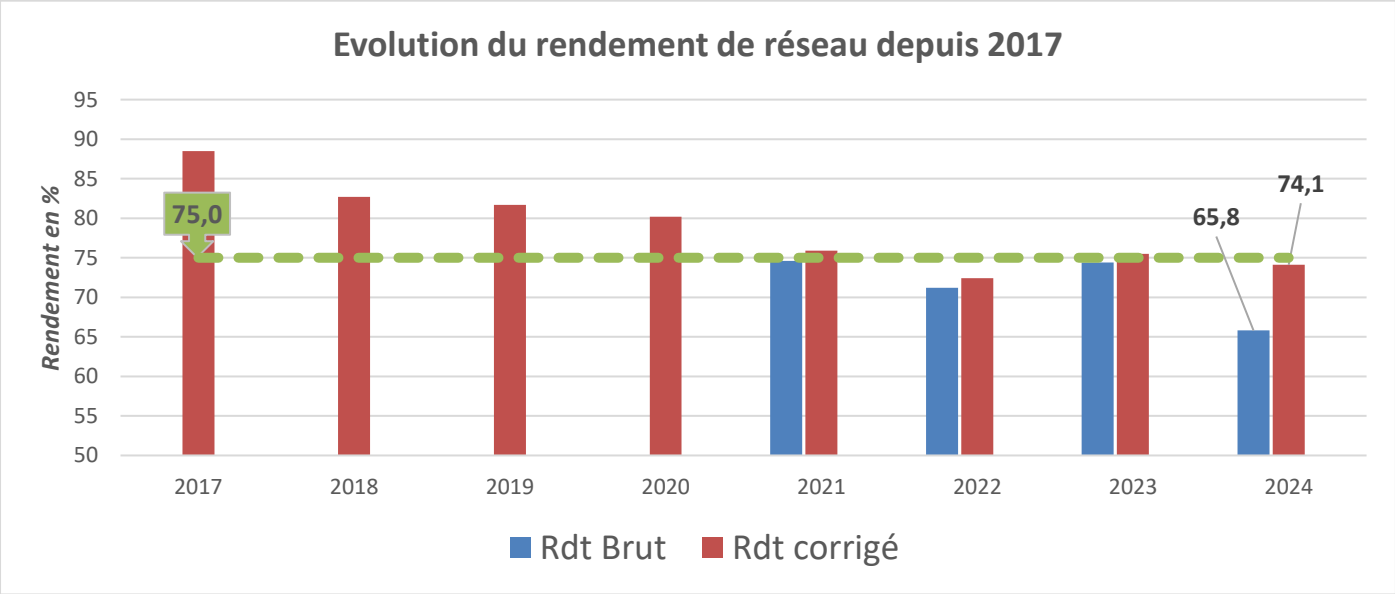

Source : Rapport Annuel du Délégataire jusque 2020 puis service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :

Le rendement de réseau 2024 est de 74.1%, avec 18,48 m3/km d'eau de service. Ce réseau est complexe et vieillissant. L'installation de compteurs de sectorisation supplémentaires et une présence renforcée des agents s'avèrent nécessaires pour une meilleure efficacité dans la réparation des fuites. Les travaux de sectorisation sont programmés en fin d'année 2025 avec la pose de 10 nouveaux postes sur la commune.

5.3.4. POUR LA COMMUNE DU FAOU (DSP VEOLIA)

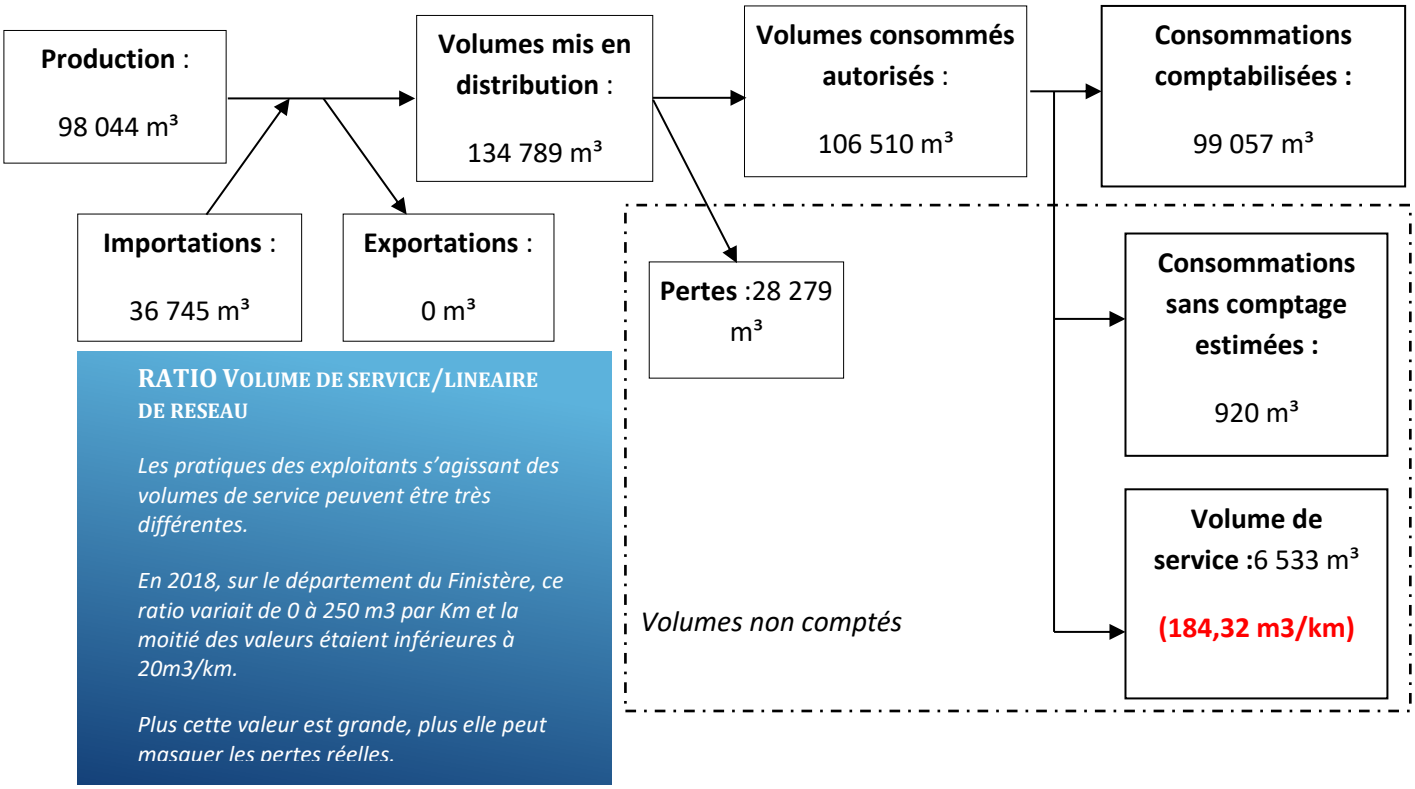

Source : : Rapport annuel 2024 Véolia

- Rendement du réseau = *Consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service / Volume produit + importations*

	2021	2022	2023	**2024**
Rendement du réseau de distribution [%]	69,1 %	88,1 %	86 %	**79 %**

Source : : Rapport annuel Véolia

- Indice des volumes non comptés = *Estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes / Longueur du réseau hors branchements / 365*

	2021	2022	2023	**2024**
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	4,25	1,80	2,04	**2.75**

Source : : Rapport annuel Véolia

- Indice linéaire de pertes en réseau = *Pertes / longueur du réseau hors branchements / 365*

	2021	2022	2023	**2024**
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j)	3,61	1.22	1.39	**2.18**

Source : : Rapport annuel Véolia

- Indice linéaire de consommation = *consommation comptabilisée + consommation sans comptage + volumes de services + exportations/ longueur du réseau hors branchements / 365*

	2021	2022	2023	**2024**
Indice linéaire de consommation (m³/km/j)	NR	8,98	8,49	**8,21**

Source : : Rapport annuel Véolia

- Plan d'action : Les services publics de distribution d'eau doivent établir un plan d'actions en cas de niveau de rendement insuffisant *(art.161 loi Grenelle 2 modifiant le code de l'environnement et le CGCT).*

Le niveau de rendement est considéré comme insuffisant si 2 conditions sont réunies.
Condition 1 : Le rendement est inférieur ou égal à 85%
Condition 2 : Le rendement est inférieur au résultat du calcul suivant : 65 + (0,2 * ILC²)

<u>Cas du rendement de réseau sur la commune du Faou :</u>

Condition 1 : Le rendement du réseau sur la commune du Faou est de 79 % : la condition 1 est donc remplie.
Condition 2 : Le résultat du calcul « 65 + (0,2 * ILC²) » est égal à 78.5 : la condition 2 n'est donc pas remplie.
Le Délégataire Véolia n'est donc pas tenu, au regard de l'article 161 de la loi Grenelle 2, d'établir un plan d'action contre les pertes d'eau.

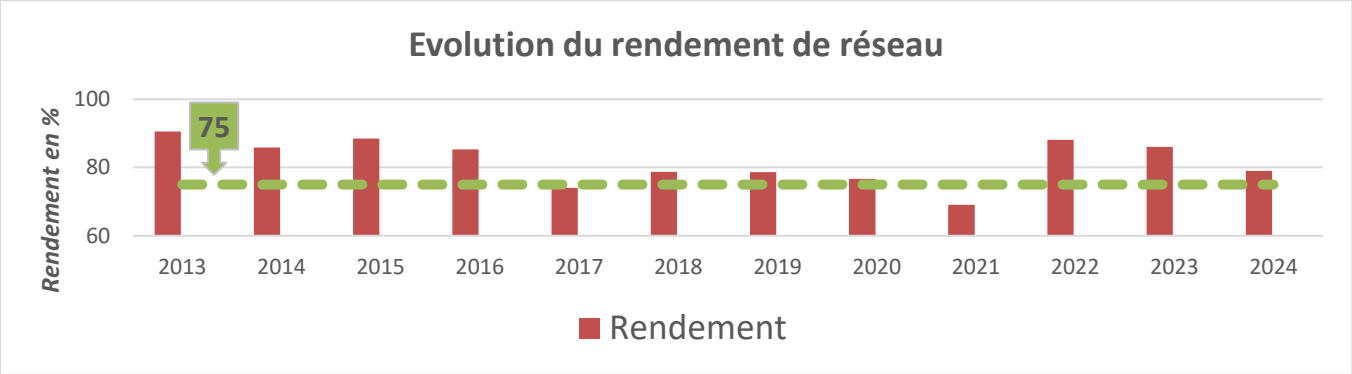

Source : Rapport annuel Véolia

<u>Commentaires :</u>

En 2024, le rendement de réseau calculé par le délégataire Véolia sur la commune du Faou est de 79 %, en baisse significative si l'on compare les exercices 2022, et 2023.
.
Il faut également noter une valeur très importante du volume de service déclaré à 184.32 m3 d'eau de service utilisé par kilomètre de réseau alors que les chiffres pour la régie sont inférieurs à 20 m3/km.

5.4. AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

5.4.1. POUR LES 9 COMMUNES EN REGIE (ARGOL, CAMARET, CROZON, LANDEVENNEC, LANVEOC, PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H, ROSCANVEL, ROSNOËN ET TELGRUC).

5.4.1.1. Pertes sur créances irrécouvrables

	Pertes sur créances irrécouvrables en € TTC						
	2020	2021	Variation	2022	Variation	2023	Variation
Admission en non-valeur	3 328,01	3 761,08	+ 13,02 %	**401,65**	-89,32 %	**2 927,18**	+628,78 %
Créances éteintes	756,24	2 088,90	+176,22 %	**0**	-100,00 %	**6 576,63**	%
	4 084,25	5 849,98	+43,24%	**401,65**	-93,13%	**9 503,81**	+2 266,19 %
TOTAL	2020	2021	Variation	2022	Variation	2023	Variation

Source : service de l'eau de la CCPCAM – SGC de CHATEAULIN

5.4.1.2. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Si le service connaît précisément le montant des créances admises en non-valeur et éteintes sur l'exercice, ces créances ne constituent pourtant pas définitivement des « impayées » puisque le recouvrement de certaines d'entre elles reste possible au moment de cessions, ventes ou autres.

Afin de renseigner cet indicateur, le service indique le taux de recouvrement brut de l'exercice. Ce taux est calculé par le comptable public qui le transmet annuellement au service de l'eau.

	2022	2023	2024
Taux de recouvrement brut	Non fourni par le Trésor	Non fourni par le Trésor	Non fourni par le Trésor

Source : SGC de CHATEAULIN

Commentaires :

En 2024, le montant des créances admises en non-valeur ou éteintes, pour cause de poursuites sans effet ou de sommes trop modiques, est en hausse.

5.4.2. POUR LA COMMUNE DU FAOU (DSP VEOLIA)

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	0,71 %	0,70 %	0,52 %	0,59 %	0,59 %
Montant des impayés (€ TTC) *	2 454,00	2 512,00	2 179,00	2 385,00	3 804,00
Montants facturés en N-1 (€ TTC)	346 722,00	360 941,00	422 312,00	406 913	415 217

*Source : Rapport annuel 2024 Véolia - * montants au 31/12 de l'année N, sur factures N-1*

5.5. INDICATEURS QUALITE

5.5.1. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

5.5.1.1. Pour les 9 communes en régie (Argol, Camaret, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Pont-de-Buis Lès Quimerc'h, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc).

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées correspond aux coupures d'eau survenues pour les motifs suivants :

- Rupture spontanée de canalisation
- Rupture de canalisation provoquée par un tiers
- Pénurie d'eau (réservoirs vides) pour cause de panne des systèmes de commande de remplissage
- Eau impropre à la consommation (problème de qualité d'eau distribuée)

La valeur de cet indicateur est obtenue en divisant par 12 le nombre de fuites (spontanées ou provoquées par un tiers) survenues dans l'année ayant nécessité une coupure d'eau pour réparation, sans information préalable des abonnés.

REMARQUE : ***Une interruption de service non programmée ne concerne jamais l'ensemble des abonnés du territoire de la Presqu'île. Lorsqu'elles surviennent, ces interruptions de service n'impactent en réalité qu'un nombre restreint d'abonnés du service. Les fuites sur branchements individuels (coupure d'eau pour un seul abonné) ne sont pas prises en compte dans le calcul de cet indicateur.***

	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	NR	NR	NR	NR

Source : service de l'eau de la CCPCAM

5.5.1.2. Pour la commune du Faou (DSP Véolia)

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions non programmées *(pour 1000 abonnés)*	1,85	2,76	4,49	8,01	1.71
Nbre d'interruptions de service	2	3	5	9	2
Nbre d'abonnés	906	1 085	1 114	1 123	1 164

Source : Rapport annuel 2024 Véolia

Commentaires :

Le service de l'eau de la CCPCAM et le délégataire ne calculent pas cet indicateur de la même façon.

Le service de l'eau de la CCPCAM considère le nombre d'interruption de service non programmé par mois.
Le délégataire compare le nombre d'interruption de service non programmé sur l'année au nombre d'abonnés.

5.6. AUTRES INDICATEURS QUALITE

5.6.1. POUR LES 9 COMMUNES EN REGIE (ARGOL, CAMARET, CROZON, LANDEVENNEC, LANVEOC, PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H, ROSCANVEL, ROSNOËN ET TELGRUC).

5.6.1.1. Taux de satisfaction des abonnés sur l'information relative aux coupures d'eau

Cet indicateur est directement issu des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement par le service.

	2021	2022	2023	2024
Taux de satisfaction des abonnés sur l'information relative aux coupures d'eau (%)	77 %	86 %	82 %	82 %

Source : service de l'eau de la CCPCAM – enquête satisfaction annuelle.

5.6.1.2. Délai maximal d'ouverture des branchements

A noter que depuis la fin de l'année 2024, la régie d'exploitation prend en charge la réalisation des branchements d'eau. La régie d'exploitation reçoit la demande de branchement, réalise les devis et métrés ainsi que la réalisation des travaux.

Cette « nouvelle » compétence permet une meilleure gestion des plannings d'interventions, de renforcer la satisfaction « client » et d'un suivi des couts financiers.

5.6.1.3. Délai d'ouverture des branchements

Le délai d'ouverture des branchements ne dépasse jamais 24 **heures.**

5.6.1.4. Délai de réalisation des devis et des travaux

L'engagement du service en matière de réalisation des devis de branchement est de 15 jours calendaire. Pour la réalisation des travaux de branchement, le délai est de 4 semaines (à compter de la réception de l'accord écrit du demandeur sur le devis.

L'indicateur qualité correspondant à ces engagements est le taux de respect de ce délai.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de respect du délai de réalisation des devis (%)	60	69	55	55	95*
Taux de respect du délai de réalisation des travaux de branchement (%)	44	51	33	25	95*

Source : service de l'eau de la CCPCAM
** Dernier trimestre 2024*

5.6.1.5. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues

Le service dispose d'un dispositif d'enregistrement des réclamations (écrites ou orales). Toutes les réclamations ou demandes des abonnés sont saisies dans le « logiciel de gestion clientèle ». Ces réclamations donnent lieu à des fiches d'intervention transmises au service technique. Les informations collectées au retour de l'intervention sont également enregistrées.

5.6.1.6. Taux de réclamations

Le taux de réclamations est calculé en comparant le nombre de réclamations saisi dans le logiciel de Gestion Relation Clientèle au nombre d'abonnés domestiques puis en le multipliant par 2 pour tenir compte des événements non enregistrés.

	2021	2022	2023	2024
Taux de réclamations *(qualité d'eau)*	10 / 16 060	6 / 16 226	5/ 16 366	5/ 16 450

Source : service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :
Le très grand nombre d'interventions pour réparation de fuites entraîne inévitablement des coupures d'eau non programmées et par conséquent une insatisfaction de quelques abonnés.
L'indicateur des délais de traitement des demandes de travaux des abonnés est en nette amélioration depuis la prise en charge de la réalisation des branchements d'eau par la régie d'exploitation. Les réclamations « qualité d'eau » sont à un niveau tout à fait satisfaisant.

.

5.6.2. POUR LA COMMUNE DU FAOU (DSP VEOLIA)

Le délégataire réalise régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès de ses abonnés. Ces enquêtes ne sont pas réalisées à l'échelle respective des contrats de DSP mais à l'échelle régionale.

Taux de satisfaction des abonnés (%)	2020	2021	2022	2023	2024
Satisfaction globale	84	77	81	81	82
Continuité de service	98	92	91	91	91
Qualité de l'eau distribuée	85	77	75	76	79
Prix de l'eau	64	54	57	58	60
Qualité du service client	84	73	74	74	76
Traitement des nouveaux abonnements	85	76	74	76	80
Information délivrée aux abonnés	77	71	72	70	72

Source : Rapport annuel Véolia

6. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

6.1. TRAVAUX/ETUDES ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant des Marchés
Marché à bons de commande 2022/2025 (3 -ème année)	133 585,79 € TTC
Travaux AEP (Commune de Telgruc / Feeder)	510 148 ,78€ TTC
Travaux de raccordement du nouvel abattoir du Faou (conduite et base vie)	25 790,68 € TTC
Solde travaux commune du Faou (Ent SPAC)	14 575,64 € TTC
Matériels, outillages (vêtements, détecteurs réseaux, appareil recherche de fuite…)	13 409,18 € TTC
Achats compteurs et matériels de télégestion	101 871,01 € TTC
Réfection de chaussées suite travaux	25 811,36 TTC

Source : service de l'eau de la CCPCAM

6.2. BRANCHEMENTS EN PLOMB

6.2.1. POUR LES 9 COMMUNES EN REGIE (ARGOL, CAMARET, CROZON, LANDEVENNEC, LANVEOC, PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H, ROSCANVEL, ROSNOËN ET TELGRUC).

	2022	2023	2024
Nombre de branchements en plombs changés dans l'année	3	2	2
Nombre estimé de branchements en plomb restants (en fin d'année)	Ponctuel	Ponctuel	Ponctuel
% de branchements en plomb restants / nombre total de branchements	Ponctuel	Ponctuel	Ponctuel*

Source : service de l'eau de la CCPCAM

6.2.2. POUR LA COMMUNE DU FAOU (DSP VEOLIA)

Pas d'informations (RAD 2024).

Source : Rapport annuel Véolia

Commentaires :

Le nombre de branchements en plomb restant n'est plus estimé depuis 2019.
Les programmes de suppression de ce type de branchements ayant eu lieu dans les années 90, seuls quelques branchements sont identifiés chaque année et repris ponctuellement.

****A noter que le patrimoine des communes de Rosnoën et Pont-de-Buis-les-Quimerc'h est mal connu car récemment transféré.***

6.3. ETAT DE LA DETTE

6.3.1. ENCOURS DE LA DETTE

L'état de la dette au 31/12/2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12/N	681 462,71 €	1 819 167,00 €	1 524 000 €
Remboursement au cours de l'exercice	109 285,90 €	182 024,00 €	177 000 €
- Dont intérêts	17 975,32 €	35 581,33 €	28 000 €
- Capital	91 310,58 €	146 442,67 €	149 000 €

Source : service de l'eau de la CCPCAM

Commentaires :

En 2023, l'encours de la dette augmente avec l'emprunt contracté pour la construction du réservoir de CROZON pour 1 200 000,00€

6.3.2. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

	2022	2023	2024
Durée théorique d'extinction de la dette à la fin de l'exercice	1,3 an	1,7 an	1,5 an

Source : service de l'eau de la CCPCAM (mode de calcul : Encours total dette / Epargne brute annuelle)

Commentaires :

La durée d'extinction de la dette, calculée en comparant le montant total de la dette au résultat net du service (recettes réelles – dépenses réelles – montant de l'annuité d'emprunt), est de 1,5 ans.

6.4. AMORTISSEMENT REALISES

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements	848 358,99 €	864 202,95 €	884 101,72 €	873 837,78 €	920 911,38 €

Source : service de l'eau de la CCPCAM

7. ANNEXES

7.1. **DELIBERATIONS TARIFS 2024**

7.2. **BAREMES COMMERCIAUX 2024 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

7.3. **RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE 2024 (DSP)**

7.4. **BILAN SANITAIRE ARS 2024 (REGIE)**

7.5. **BILAN SANITAIRE ARS 2024 (DSP LE FAOU)**